

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 17, 2021

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:30 p.m. [ET] to discuss Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I'm Mobina Jaffer, a senator from British Columbia, and I'm pleased to be the chair of this committee.

Today, we are conducting a virtual meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Before we begin, I would like to give you some useful suggestions that we feel will help you have an effective and productive meeting.

If you encounter any technical challenges, particularly in relation to interpretation, please signal that to myself or to the clerk, and we will try to solve the problem. If you have any other technical issues, please contact the clerk directly.

[*English*]

Please note that we may need to suspend during these times as we need to ensure that all members are able to participate fully. I will do my best to get to everyone who wants to ask a question to witnesses, and in order to do so, I ask senators to try to keep their questions and preambles to questions brief.

Senators, I know that most members will have questions for our panellists, so I ask that you signal to the clerk through the Zoom chat only if you do not have a question. Otherwise, I will call all members for questions. If you are not a member of the committee, please signal to the clerk if you have a question, and I will try my best to accommodate you, but I do anticipate time being short.

[*Translation*]

Honourable senators, today we are continuing our study on Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code. As you know, we anticipate conducting the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 17 mars 2021

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Honorables sénateurs, bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider la présente réunion.

Nous tenons aujourd'hui une réunion virtuelle du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et avant de commencer, j'aimerais vous faire part de quelques suggestions utiles qui, selon nous, vous aideront à avoir une réunion efficace et productive.

Si vous rencontrez des difficultés techniques, notamment en matière d'interprétation, veuillez me le signaler ou le signaler au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème. Si vous rencontrez d'autres types de difficultés techniques, veuillez contacter directement le greffier du comité.

[*Traduction*]

Sachez que nous pourrions alors devoir suspendre la séance pour que tous les membres du comité puissent participer pleinement à la rencontre. Je ferai de mon mieux pour donner la parole à tous ceux et celles qui souhaitent poser une question aux témoins, et pour cela, je demanderai aux sénateurs de faire preuve de concision dans leurs questions et leurs préambules.

Honorables sénateurs, je sais que la plupart d'entre vous auront des questions à poser à nos témoins, donc je vous demanderais de vous manifester au greffier par la boîte de clavardage Zoom seulement si vous n'en avez pas. Sinon, je donnerai la parole à chacun des membres pour qu'ils puissent poser des questions. Si vous n'êtes pas membre du comité, veuillez indiquer au greffier si vous avez une question à poser, et je ferai de mon mieux pour vous donner la parole, mais je m'attends à ne pas pouvoir vous donner beaucoup de temps.

[*Français*]

Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous poursuivons l'étude du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel. Comme vous le savez, nous prévoyons d'effectuer

clause-by-clause consideration of this bill on March 25. I remind you that, if you have observations, you must send them in both official languages to the clerk before the meeting of March 25.

[English]

We are beginning today with the Minister of Justice for one hour, and then officials will stay afterwards. Senators, as we all know, we may have votes in the Senate Chamber, so we're hoping that we can hear the minister and then, if there are votes in the chamber, we'll go for the votes and then return. Justice officials have kindly agreed to return so that we can finish our work today. I would just note that we have officials staying for 60 minutes after the minister, so please keep technical questions for the officials.

Senators, we are now ready to welcome the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. He's joined by Nathalie Drouin, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada.

[Translation]

Mr. Minister, I would like to take a few minutes to introduce you to the committee members participating in today's meeting: Senator Batters, deputy chair, Senator Campbell, deputy chair, Senator Boisvenu, the critic of the bill, Senator Boniface, Senator Carignan, Senator Dalphond, the sponsor of the bill, Senator Dupuis, Senator Keating, Senator Mégie, Senator Tannas, and Senator Pate.

[English]

Minister, you now have the floor. I want to thank you for joining us, and for waiting so long for us to get started. Thank you, minister.

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada, Department of Justice Canada: Thank you very much, Madam Chair.

Good afternoon, senators. I'm very pleased to be here today to speak to you and to answer any questions that you may have regarding Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code.

The bill before you represents Parliament's third attempt to have this important piece of legislation become part of the laws of Canada. Some honourable members will remember the important work undertaken by this committee in relation to Bill C-337. That bill started as a private member's bill sponsored by the Honourable Rona Ambrose, who rallied universal support

l'étude article par article de ce projet de loi le 25 mars prochain. Je vous rappelle que si vous avez des observations, vous devez les transmettre dans les deux langues officielles au greffier, avant la réunion du 25 mars prochain.

[Traduction]

La première heure sera consacrée à la comparution du ministre de la Justice, aujourd'hui; les fonctionnaires pourront quant à eux rester avec nous par la suite. Comme tous les sénateurs le savent, nous pourrions être appelés à aller voter au Sénat, donc nous espérons pouvoir entendre d'abord le ministre, puis, s'il y a des votes à la Chambre, aller voter et revenir poursuivre notre séance par la suite. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont gentiment accepté de revenir avec nous, le cas échéant, pour que nous puissions terminer notre travail aujourd'hui. Je souligne que les fonctionnaires resteront 60 minutes après le départ du ministre, donc je vous prierais de leur réserver vos questions techniques.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant prêts à accueillir l'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est accompagné de Nathalie Drouin, sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale du Canada.

[Français]

Monsieur le ministre, j'aimerais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion d'aujourd'hui : la sénatrice Batters, vice-présidente du comité; le sénateur Campbell, vice-président du comité; le sénateur Boisvenu, porte-parole du projet de loi; la sénatrice Boniface; le sénateur Carignan; le sénateur Dalphond, parrain du projet de loi; la sénatrice Dupuis; la sénatrice Keating; la sénatrice Mégie; le sénateur Tannas et la sénatrice Pate.

[Traduction]

Monsieur le ministre, la parole est maintenant à vous. Je tiens à vous remercier d'être parmi nous et d'avoir été si patient, le temps que nous commencions. Merci, monsieur le ministre.

L'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, ministère de la Justice du Canada : Merci infiniment, madame la présidente.

Bonjour, honorables sénateurs. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel, et répondre à toutes vos questions à cet égard.

Le projet de loi dont vous êtes saisis représente la troisième tentative du Parlement pour que cet important texte législatif soit intégré aux lois du Canada. Certains d'entre vous se souviendront de l'important travail entrepris par ce comité relativement au projet de loi C-337. Ce projet de loi était à l'origine un projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par

for the principles behind her bill. Survivors of sexual assault must be treated fairly, with dignity and respect, and sexual assault proceedings cannot be influenced or misguided by outdated myths or stereotypes. Bill C-337 received the unanimous support of the other place following a government-sponsored amendment to include social context education in the bill. This committee, taking into account a number of stakeholders' concerns, in particular related to judicial independence, proposed practical amendments to address these concerns and strengthen the bill. Stakeholders and parliamentarians, including Ms. Ambrose, supported these amendments. Unfortunately, however, Bill C-337 did not pass before the 2019 election was called.

[Translation]

In February 2020, the government introduced Bill C-5, which largely replicated Bill C-337, including the amendments proposed by this committee. In September, I was pleased to introduce Bill C-3, the third and I hope final attempt, to have the important objectives of this legislation become law. Indeed, this bill was among the first to be introduced in this new session of Parliament, a fact that clearly demonstrates our government's commitment to these objectives.

[English]

The ultimate purpose of Bill C-3 is to enhance public confidence, and, in particular, the confidence of survivors of sexual assault, that the criminal justice system will treat them fairly. It is to reassure survivors that when they come forward, they will be treated with dignity and respect by judges who have the knowledge, skills and sensitivity to correctly apply what is a very complex and nuanced area of the law. This objective has received the universal support of all parliamentarians in both chambers, in all of its legislative incarnations. I hope this represents the final stage of Parliament's attempt to take what may appear to be a small step but is in reality a significant step in demonstrating our commitment to transform our justice system into one in which survivors of sexual assault are treated with the dignity they deserve.

The bill before you differs from Bill C-337 and Bill C-5 in an important respect. It specifies that social context includes systemic racism and systemic discrimination. The effects of the pandemic and the events of the last several months have highlighted the urgency of addressing the systemic inequalities that exist within our society, including those within our justice

l'honorable Rona Ambrose, qui a rallié un soutien universel aux principes de base du projet de loi. Les survivantes d'agressions sexuelles doivent être traitées équitablement, avec dignité et respect, et les procès en matière d'agression sexuelle ne peuvent être influencés ou guidés par des mythes ou des stéréotypes dépassés. Le projet de loi C-337 a reçu l'appui unanime de l'autre Chambre à la suite d'un amendement parrainé par le gouvernement visant à inclure de la sensibilisation au contexte social au projet de loi. Ce comité a ensuite proposé des amendements pratiques pour renforcer le projet de loi, à la lumière des préoccupations exprimées par les intervenants, notamment en ce qui concerne l'indépendance des juges. Les parties prenantes et les parlementaires, dont Mme Ambrose, ont appuyé ces amendements, mais malheureusement, le projet de loi C-337 n'a pas été adopté avant le déclenchement des élections de 2019.

[Français]

En février 2020, le gouvernement a déposé le projet de loi C-5 qui reprenait en grande partie le projet de loi C-337, y compris les amendements qu'avait proposés ce comité. En septembre dernier, j'ai eu le plaisir de déposer le projet de loi C-3, la troisième tentative visant à intégrer à la loi les dispositions concernées. J'espère que cette fois-ci sera la bonne. Ce projet de loi a d'ailleurs été parmi les premiers à être déposés au cours de cette session parlementaire, ce qui montre clairement que notre gouvernement est déterminé à atteindre les objectifs établis à cet égard.

[Traduction]

L'objectif ultime du projet de loi C-3 est de renforcer la confiance du public, et en particulier celle des survivantes d'agressions sexuelles, dans le fait que le système de justice pénale les traitera équitablement. Il s'agit de rassurer les survivantes que lorsqu'elles dénoncent une agression, elles seront traitées avec dignité et respect par des juges qui ont les connaissances, les compétences et la sensibilité nécessaires pour appliquer correctement ce domaine très complexe et nuancé du droit. Cet objectif a reçu l'appui universel de tous les parlementaires, dans les deux chambres, dans toutes ses incarnations législatives. J'espère que cette ultime tentative du Parlement de faire ce qui peut sembler être un petit pas, mais qui est en réalité un pas important pour démontrer notre volonté de transformer le système judiciaire en un système dans lequel les survivantes d'agressions sexuelles seront traitées avec la dignité qu'elles méritent, est véritablement l'étape finale du processus législatif.

Le projet de loi dont vous êtes saisis diffère des projets de loi C-337 et C-5 sur un point important : il précise que le contexte social comprend le racisme et la discrimination systémiques. Les effets de la pandémie et les événements des derniers mois ont mis en évidence l'urgence de s'attaquer aux inégalités systémiques qui existent au sein de notre société,

system. A meaningful discussion of the relevance of social context to our justice system must include systemic racism and systemic discrimination. In this regard, the Standing Committee on Justice and Human Rights proposed explicit recognition of this reality in Bill C-3, and our government wholeheartedly endorsed this recognition.

In 2018, the Canadian Judicial Council explicitly mandated that the judges' professional development included awareness of the social context within which they perform their functions. Allow me to quote from the council's professional development policies and guidelines, which can be found on the council's website:

Judges must ensure that personal or societal biases, myths and stereotypes do not influence judicial decision-making. This requires awareness and knowledge of the realities of individuals who appear in court, including an understanding of circumstances related to gender, race, ethnicity, religion, culture, sexual orientation, differing mental or physical abilities, age, socio-economic background, children and family violence.

[Translation]

At the same time, the committee was conscious of the need to respect the fundamental constitutional principle of judicial independence. I take my responsibility as Minister of Justice to uphold judicial independence very seriously. Its importance cannot be overstated. Parliament's efforts to bolster public confidence in our justice system cannot undermine this constitutionally-protected principle.

Judicial independence requires judicial control over judicial education. This control is necessary to ensure that judges are, and are perceived to be, impartial in their decision-making and free from arbitrary interference, in particular by the state.

To ensure that Parliament did not tread into unconstitutional waters, the Standing Committee on Justice and Human Rights proposed clarifications in relation to the role of the Canadian Judicial Council. These make it very clear that, ultimately, it is for the Council to determine how to implement Parliament's will.

The Canadian Judicial Council is committed to excellent continuing education for judges, and this commitment is manifest in its Professional Development Policies and Guidelines. These policies and guidelines explicitly recognize that the public rightfully expects judges to be competent and knowledgeable in the law. Bill C-3 seeks to support and build on

y compris au sein de notre système judiciaire. Une discussion significative sur la pertinence du contexte social pour notre système judiciaire doit inclure le racisme et la discrimination systémiques. Ainsi, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a proposé de reconnaître explicitement cette réalité dans le projet de loi C-3. Notre gouvernement a appuyé de tout cœur cette proposition.

En 2018, le Conseil canadien de la magistrature a explicitement exigé que la formation professionnelle des juges comprenne une sensibilisation au contexte social dans lequel ils exercent leurs fonctions. Permettez-moi de citer les politiques et lignes directrices du conseil en matière de formation professionnelle, que l'on peut trouver sur son site Web :

Les juges doivent veiller à ce que les préjugés, les mythes et les stéréotypes personnels ou sociétaux n'influent pas sur la prise de décisions judiciaires. Pour ce faire, ils doivent connaître les réalités des personnes qui comparaissent devant le tribunal et y être sensibles, et doivent notamment comprendre les circonstances liées au genre, à la race, à l'ethnicité, à la religion, à la culture, à l'orientation sexuelle, aux capacités mentales ou physiques différentes, à l'âge, au bagage socioéconomique, ainsi qu'à la violence faite aux enfants et à la violence familiale.

[Français]

Parallèlement, le comité a été conscient de la nécessité de respecter le principe constitutionnel de l'indépendance de la magistrature. En tant que ministre de la Justice, je prends très à cœur ma responsabilité de préserver l'indépendance de la magistrature. On ne saurait trop insister sur son importance. Même pour accroître la confiance du public dans notre système de justice, le Parlement ne peut pas déroger à ce principe protégé par la Constitution.

Or, l'indépendance de la magistrature exige que la formation des juges soit la responsabilité de la magistrature. Celle-ci doit s'en charger elle-même pour veiller à ce que les juges prennent leurs décisions de façon impartiale et ne soient pas influencés par des interventions arbitraires, particulièrement de la part de l'État, et pour écarter toute impression de partialité.

Pour s'assurer que le Parlement ne s'aventure pas en terrain inconstitutionnel, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a proposé des éclaircissements quant au rôle du Conseil canadien de la magistrature. Ainsi, la version amendée indique très clairement qu'en fin de compte, c'est au conseil de déterminer comment donner suite à la volonté du Parlement.

Le Conseil canadien de la magistrature est déterminé à assurer aux juges une excellente formation continue, comme en témoignent ses politiques et lignes directrices sur le perfectionnement professionnel. Dans ces politiques et lignes directrices, le Conseil canadien de la magistrature reconnaît expressément que le public s'attend, à juste titre, à ce que les

this notion and thereby move towards a more humane and inclusive justice system.

[English]

Through Bill C-3, Parliament is responding to critical concerns shared by Canadians. Yet, as judicial independence requires, the bill reserves the final say for the judiciary. The balance has not been disturbed by virtue of Parliament having signalled its priorities to the judiciary on behalf of Canadians.

I will now speak very briefly to each of the key elements of Bill C-3. First, to ensure new judges will participate in education on matters relating to sexual assault law and social context, this bill amends the Judges Act so that candidates are only eligible for appointment to a provincial superior court if they agree to participate in this fundamentally important education following their appointment.

Second, to help ensure that judicial education on sexual assault law reflects and respects the experiences and perspectives of survivors of sexual assault, the bill amends the Judges Act to clarify that the Canadian Judicial Council should develop such training after consultation with survivors or the groups that support them.

Third, the bill seeks to have the Canadian Judicial Council report annually to the minister on the delivery of judicial education on matters related to sexual assault law and social context. These annual reports, which would be tabled in Parliament, aim to enhance the public's understanding and awareness of judicial education and should encourage judges to participate in continuing education on these crucial topics.

Finally, Bill C-3 amends the Criminal Code to require judges to provide reasons, in writing or in the record of proceedings, for their decisions in sexual assault matters. This is intended to help prevent the misapplication of sexual assault law. It is also intended to increase the transparency of sexual assault decisions, as written reasons and reasons entered into the record of a proceeding can be reviewed.

[Translation]

Taken together, the amendments that Bill C-3 proposes to the Judges Act and the Criminal Code seek to enhance the confidence of survivors, and broader public confidence, in the ability of our criminal justice system to hear sexual assault cases

juges soient compétents et connaissent le droit. Le projet de loi C-3 vise à soutenir et renforcer cette notion, et ainsi à rendre le système de justice plus humain et plus inclusif.

[Traduction]

Avec le projet de loi C-3, le Parlement répond à des préoccupations fondamentales que partagent les Canadiens. Pourtant, comme l'exige l'indépendance judiciaire, le projet de loi réserve le dernier mot à la magistrature. L'équilibre n'a pas été rompu du fait que le Parlement a signalé ses priorités à la magistrature au nom des Canadiens.

Je vais maintenant parler très brièvement de chacun des éléments clés du projet de loi C-3. Premièrement, pour garantir que les nouveaux juges participeront à une formation sur les questions de droit en matière d'agression sexuelle et le contexte social, le projet de loi modifie la Loi sur les juges afin que les candidats ne puissent être nommés à une cour supérieure provinciale que s'ils acceptent de participer à cette formation d'une importance fondamentale après leur nomination.

Deuxièmement, afin que la formation des juges sur le droit en matière d'agression sexuelle reflète et respecte les expériences et les points de vue des survivantes d'agressions sexuelles, le projet de loi modifie la Loi sur les juges pour préciser que le Conseil canadien de la magistrature doit préalablement consulter les survivantes ou les groupes qui les soutiennent pour créer cette formation.

Troisièmement, le projet de loi dicte que le Conseil canadien de la magistrature fasse rapport annuellement au ministre sur la formation des juges sur les questions de droit en matière d'agression sexuelle et le contexte social. Ces rapports annuels, qui seront déposés au Parlement, visent à améliorer la compréhension et la sensibilisation du public à l'égard de la formation des juges et devraient encourager les juges à continuer de se former constamment sur ces sujets cruciaux.

Enfin, le projet de loi C-3 modifie le Code criminel afin d'obliger les juges à motiver, par écrit ou dans le procès-verbal des débats, leurs décisions en matière d'agression sexuelle. Cette mesure vise à prévenir une mauvaise application des lois en matière d'agression sexuelle. Elle vise également à accroître la transparence des décisions en matière d'agression sexuelle, puisque les motifs écrits et ceux qui sont portés au procès-verbal des débats peuvent être examinés.

[Français]

Globalement, les modifications que le projet de loi C-3 propose d'apporter à la Loi sur les juges et au Code criminel visent à accroître la confiance des survivants et du public en général en la capacité de notre système de justice pénale

in a manner that is fair and respectful, treats survivors with dignity, and accords with the law that has been carefully developed to ensure this.

This bill sends a message to all Canadians, particularly survivors of sexual assault, that Parliament is committed and prepared to act to ensure a justice system that every Canadian can trust.

[English]

The NJI, the National Judicial Institute, provides judges meaningful training on a myriad of topics. I am sure you will hear from them when they come before you. The NJI's *In Review 2019-2020* provides information on their resources, including the Family Law Seminar which has been updated to include understanding the context of domestic violence in divorce legislation and seminars entitled "Building Cultural Competence" and "Sex, Gender Identity, Gender Expression, Sexual Orientation and the Work of the Superior Court."

I urge you not to look at this bill as an opportunity to list every important topic on which a judge should receive training. The risk is too great that this bill, with such support, once again dies on the Order Paper.

I will conclude my remarks today where I began. When survivors of sexual assault interact with our criminal justice system, they must be treated fairly, with dignity and respect. They must not encounter harmful, outdated myths or stereotypes. I acknowledge that the challenges faced by survivors of sexual assault go well beyond the scope of this bill. In order to effect meaningful and sustainable changes to the manner in which survivors of sexual assault are treated by our criminal justice system, every actor in the justice system and every level of government must take its responsibility.

I urge all members to take this important step and vote to move Bill C-3 onto the next phase so that, on this third attempt, we can finally pass a bill that has received unanimous support in the house. Thank you.

The Chair: Thank you very much, minister. We also have with us Senator LaBoucane-Benson.

d'instruire les affaires d'agression sexuelle de façon équitable et respectueuse, en traitant les survivants avec dignité, conformément aux règles de droit qui ont été consciencieusement développées en ce sens.

Ce projet de loi envoie un message à toute la population canadienne, et particulièrement aux survivants d'agression sexuelle, pour leur faire comprendre que le Parlement est déterminé et prêt à agir pour veiller à ce que le système de justice soit digne de la confiance de l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

[Traduction]

L'INM, soit l'Institut national de la magistrature, offre aux juges une formation utile sur une myriade de sujets. Je suis sûr que ses représentants vous en parleront lorsqu'ils comparaitront devant le comité. Les *Faits saillants 2019-2020* de l'INM présentent les ressources de l'institut, y compris le Colloque sur le droit de la famille, qui a été enrichi pour favoriser une meilleure compréhension du contexte dans lequel se situe la violence familiale dans les lois, ainsi que les colloques intitulés « Renforcer les compétences culturelles » et « Sexe, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle et travail de la Cour supérieure ».

Je vous prie de ne pas considérer ce projet de loi comme une invitation à énumérer tous les sujets importants sur lesquels un juge devrait recevoir une formation. Le risque serait trop grand que ce projet de loi, qui reçoit tant d'appui, meure une fois de plus au Feuilleton.

Je conclurai mes observations d'aujourd'hui là où j'ai commencé. Quand les survivantes d'agressions sexuelles interagissent avec notre système de justice pénale, elles doivent être traitées équitablement, avec dignité et respect. Elles ne doivent pas être confrontées à des mythes ou à des stéréotypes nuisibles et dépassés. Je reconnais que les défis auxquels font face les survivantes d'agressions sexuelles vont bien au-delà de la portée de ce projet de loi. Si nous voulons apporter des changements significatifs et durables à la façon dont elles sont traitées dans notre système de justice pénale, chaque acteur du système de justice et chaque ordre de gouvernement doit prendre ses responsabilités.

Je somme donc tous les membres du comité de faire ce pas important et de voter pour que le projet de loi C-3 passe à la prochaine étape et qu'ainsi, nous réussissions finalement, à la troisième tentative, à adopter un projet de loi avec l'appui unanime de la Chambre. Merci.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je mentionne que la sénatrice LaBoucane-Benson est parmi nous.

Minister, you have set a precedent where you provide us with the gender-based analysis. May I please ask if you would provide it on this bill as well?

Mr. Lametti: Yes, I will provide that, senator.

The Chair: Thank you. As we have a very short time span, I would really appreciate if we could get that soon. Thank you, minister.

We will now go to the sponsor of the bill, Senator Dalphond.

[Translation]

Senator Dalphond: So, I have a lot of questions, but I will start with two and will come back if any time remains in the second round.

Thank you very much for joining us today. Mr. Minister, in its report of June 5, 2019, our committee proposed many amendments to Bill C-337 which, in the form it had at the time, presented a number of difficulties with regard to judicial independence, which is an ever-present concern for the members of this Senate committee.

Could you explain why, in your opinion, the new bill now upholds the necessary judicial independence?

Mr. Lametti: Thank you, Senator. Of course, as a lawyer myself, I share your fears about judicial independence.

The committee proposed some helpful amendments in response to the concerns that the bill would infringe on the independence of the judiciary. As you perhaps recall, a number of participants and parliamentarians, including Rona Ambrose, applauded the work of your Senate committee in improving the bill.

We then included other amendments from the Canadian Judicial Council on the issue of judicial independence. Because of your amendments and those from the Canadian Judicial Council, I firmly believe that this bill protects judicial independence.

[English]

Senator Dalphond: Minister, you and other ministers who have appeared before this committee have always shown a great openness to Senate amendments and promised to give them due consideration. I thank you for that, and especially for those that were suggested by the Senate to Bill C-7. For Bill C-3, can you

Monsieur le ministre, vous avez établi un précédent en nous présentant une analyse comparative entre les sexes. Pourrais-je vous demander si vous auriez l'obligeance de nous fournir cette analyse sur ce projet de loi aussi?

M. Lametti : Bien sûr, je vous le ferai parvenir, madame la présidente.

La présidente : Merci. Comme le temps est compté, je vous serais très reconnaissante de nous la faire parvenir très bientôt. Merci, monsieur le ministre.

Nous entendrons maintenant le parrain du projet de loi, le sénateur Dalphond.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Alors, j'ai beaucoup de questions, mais je vais commencer par deux et je reviendrai s'il reste du temps à la deuxième ronde.

Merci beaucoup d'être ici avec nous aujourd'hui. Monsieur le ministre, dans son rapport du 5 juin 2019, notre comité a proposé de nombreux amendements au projet de loi C-337 qui, dans la forme qu'il avait l'époque, soulevait plusieurs difficultés liées à l'indépendance judiciaire, une préoccupation toujours présente pour les membres du comité du Sénat.

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi, selon vous, le nouveau projet de loi respecte désormais la nécessaire indépendance judiciaire?

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur. Évidemment, en tant que juriste, je partage vos craintes en ce qui concerne l'indépendance judiciaire.

Le comité a proposé des amendements utiles pour répondre aux préoccupations selon lesquelles le projet de loi porterait atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Comme vous vous souvenez peut-être, plusieurs intervenants et parlementaires, dont Mme Rona Ambrose, ont applaudi le travail accompli par votre comité sénatorial pour améliorer le projet de loi.

Nous avons ensuite intégré d'autres amendements du Conseil canadien de la magistrature au sujet de l'indépendance judiciaire. Grâce à vos amendements et à ceux du Conseil canadien de la magistrature, je crois fermement que ce projet de loi protège l'indépendance de la magistrature.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Monsieur le ministre, vous, comme d'autres ministres ayant comparu devant ce comité auparavant, avez toujours fait preuve d'une grande ouverture à l'égard des amendements proposés par le Sénat et vous avez toujours promis de les examiner attentivement. Je vous en remercie,

comment on what Senate amendments at this time could mean for the prospect of passing this bill? What are the challenges in terms of parliamentary timeliness and processes?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for the question.

I have, I believe, in good faith demonstrated an openness to amendments on all the various bills that I have brought before the Senate, but I've also been honest with you, both in the last session and I will be now, when I felt that I might be less open to amendments.

Senator, I think the timing is such in the situation of a minority Parliament and a situation in which every minute in the House of Commons is negotiated amongst the parties that I believe that amendments this time around will endanger the bill itself and will possibly result in it dying on the Order Paper.

I think as a mark of good faith, we have incorporated the amendments this committee made last time to the bill. We took them seriously and we added them, and they are now part of the bill. When we re-introduced the bill, we immediately reintroduced the amendments that this group had proposed last time. Again, they were good amendments. They spoke to judicial independence.

I firmly believe we have a good bill. I firmly believe that in this case perfection will be the enemy of the good if we delay this bill with amendments any further.

Senator Dalphond: Thank you, minister.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, Mr. Minister.

First, I must thank you for introducing one of the rare bills in recent years to deal with assistance to the victims of criminal acts.

In your consultations, did you consult groups of victims of sexual assault? If so, how many victims of sexual assault were also victims of domestic violence?

Mr. Lametti: Thank you for the question, senator. The bill comes from a private member's bill introduced by Rona Ambrose, who was a member of the House of Commons at the time. I know that, on two occasions, House of Commons committees and Senate committees heard testimony from victims of sexual assault. So I can give you the figures later.

particulièrement pour ce qui est des amendements proposés par le Sénat au projet de loi C-7. En ce qui concerne le projet de loi C-3, pouvez-vous nous expliquer quelle serait l'incidence d'amendements sénatoriaux, à ce stade-ci, sur l'adoption de ce projet de loi? Quelles sont les difficultés du point de vue du calendrier et de la procédure parlementaires?

M. Lametti : Je vous remercie de cette question, sénateur.

Je crois effectivement avoir su vous montrer ma bonne foi et mon ouverture à des amendements sur les divers projets de loi que j'ai présentés au Sénat, mais j'ai aussi toujours été très honnête avec vous, à la dernière session comme je le serai maintenant, quand je me sens moins ouvert à des amendements.

Sénateur, en ces circonstances de gouvernement minoritaire, où chaque minute à la Chambre des communes est négociée entre les partis, je crois que si le Sénat propose des amendements cette fois-ci, l'adoption du projet de loi sera mise en péril et il pourrait mourir au Feuilleton.

Je crois avoir fait preuve de bonne foi en intégrant au projet de loi les amendements proposés la dernière fois par ce comité. Nous les avons pris très au sérieux et les y avons ajoutés, de sorte qu'ils sont maintenant intégrés au projet de loi. Quand nous avons redéposé le projet de loi, nous avons immédiatement réintroduit les amendements que votre groupe y a proposés la dernière fois. Je répète que ce sont là de bons amendements. Ils portent sur l'indépendance judiciaire.

Je suis fermement convaincu qu'il s'agit là d'un bon projet de loi. Je suis fermement convaincu que cette fois-ci, le perfectionnisme sera l'ennemi du bien si nous repoussons encore l'adoption de ce projet de loi à coup d'amendements.

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le ministre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre.

D'abord, je tiens à vous remercier pour le dépôt d'un des rares projets de loi en matière d'aide aux victimes d'actes criminels au cours des dernières années.

Lors de vos consultations, avez-vous consulté des groupes de victimes d'agression sexuelle? Le cas échéant, combien de victimes d'agression sexuelle étaient aussi victimes de violence familiale?

M. Lametti : Merci de la question, monsieur le sénateur. La loi est issue d'un projet de loi privé déposé par Mme Rona Ambrose qui siégeait à l'époque à la Chambre des communes. Je sais qu'à deux reprises, les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont entendu les témoignages de victimes d'agression sexuelle. Donc, je vous fournirai les chiffres plus tard.

Senator Boisvenu: Okay. I would like to understand your fear that this bill, if it is amended, will die on the Order Paper. Do visions of an election dance in your head? I'm trying to understand your fear, your reason for not potentially amending this bill.

Mr. Lametti: There are no visions of an election, senator. It is more the fact that, in the House of Commons, one party in particular is using delaying tactics at every stage of the process. It is therefore very difficult to amend bills.

Senator Boisvenu: Mr. Minister, this bill is Conservative in origin, so I do not believe that the party you refer to will be throwing any spanners in the works.

I want to share with you some statistics that demonstrate that something in this bill must be amended. Currently, in courtrooms, 57% of the cases have to do with spousal violence, of which 33%, almost 1/3, are also linked to criminal acts of sexual assault. So twice as many cases are related to spousal violence than to sexual assault. That does not mean that one is more or less important than the other. However, it does mean that, in Canada, there is some urgency in acting on spousal violence.

Do you not believe that this would be the ideal occasion to bring those two factors together in the bill: sexual assault and spousal violence? Often, they are common elements in the cases being tried in court.

Mr. Lametti: Thank you, senator, I share your point of view. As you know, the Divorce Act has just come into force. I would also like to point out that, during my introductory remarks, you heard me define social context. In that definition, family violence was included as a part of the social context. I would say that it is already part of the work we are doing with the concept of social context.

Senator Boisvenu: Mr. Minister, that is the great weakness of the Criminal Code and of judicial training: spousal and family violence is scattered everywhere throughout the Criminal Code. No chapter focuses on family violence, as is the case for sexual assault.

In my view, it is urgent to act in Canada, because family violence right now has all but exploded, especially since the pandemic began. Is this not an important message that your government can send to women, given that most of the victims of spousal violence and sexual assault are women?

Le sénateur Boisvenu : D'accord. Je voudrais comprendre votre crainte selon laquelle ce projet de loi, s'il est amendé, mourra au Feuilleton. Avez-vous des idées électorales derrière la tête? J'essaie de comprendre quelle est votre crainte ou votre motivation à ne pas amender éventuellement ce projet de loi.

M. Lametti : Ce ne sont pas des idées électorales, monsieur le sénateur. C'est plutôt le fait qu'à la Chambre des communes, un parti en particulier emploie des tactiques dilatoires à chaque étape du processus. Il est donc très difficile d'amender des projets de loi.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, si ce projet de loi est d'origine conservatrice, je ne crois pas que le parti auquel vous faites référence mettra des bâtons dans les roues.

Je veux vous faire part de quelques statistiques qui indiquent qu'il faut modifier quelque chose dans ce projet de loi. Dans les palais de justice, actuellement, 57 % des causes sont liées à la violence conjugale, dont 33 %, soit environ le tiers, sont aussi liées à des actes criminels relatifs aux agressions sexuelles. Donc, il y a deux fois plus de causes liées à la violence conjugale qu'aux agressions sexuelles. Cela ne veut pas dire que c'est moins ou plus important. Toutefois, cela indique qu'au Canada, il y a une urgence d'agir sur le plan de la violence conjugale.

Ne croyez-vous pas que ce serait l'occasion idéale pour intégrer les deux volets dans le projet de loi : l'agression sexuelle et la violence conjugale? Souvent, ce sont des composantes communes des causes entendues dans les palais de justice.

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur, je partage votre point de vue. Comme vous le savez, la Loi sur le divorce vient d'entrer en vigueur. Par ailleurs, j'aimerais souligner que pendant mes remarques préparatoires, vous avez entendu une définition du contexte social. Dans cette définition, la violence familiale a été citée comme faisant partie du contexte social. Je dirais que cela fait déjà partie du travail qu'on est en train de faire en ce qui concerne la notion de contexte social.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, voilà la grande faiblesse du Code criminel et de la formation de la magistrature : la violence conjugale et familiale est éparpillée un peu partout dans le Code criminel. Il n'y a pas de chapitre consacré à la violence familiale, comme c'est le cas pour les agressions sexuelles.

Je me dis qu'il y a urgence d'agir au Canada actuellement, parce que la violence familiale, surtout depuis le début de la pandémie, a presque explosé. N'est-ce pas là un message important que votre gouvernement peut envoyer aux femmes, alors que la majorité des victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle sont des femmes?

Is this not the ideal time for your government to tell victims of sexual assault and spousal violence that you have heard them and that you are going to train judges accordingly?

Mr. Lametti: In terms of training, senator, we are working with the Canadian Judicial Council and the National Judicial Institute. As I have just said, as a government, we have taken concrete steps, such as the Divorce Act, precisely to emphasize the importance of understanding the impact of spousal violence. The social context is a key concept and we are stressing its importance at every stage. This is very important for our government.

[English]

Senator Batters: Minister, I have supported this judicial training bill since it was first introduced by former Conservative leader Rona Ambrose.

It's my understanding that social context was first added into Rona Ambrose's Bill C-337 when it was studied by the House of Commons Standing Committee on the Status of Women. When your government introduced Bill C-3, it included social context in educational programming, but it was only at the last moment during clause-by-clause consideration of Bill C-3 at the House of Commons Justice Committee that Liberal MP Greg Fergus brought forward amendments to add systemic racism and systemic discrimination to social context.

Minister, Greg Fergus is not a backbench Liberal MP. He is a parliamentary secretary, and as such what he does reflects on what your government wants him to do. If your government thought systemic racism and discrimination needed to be included in this judges training bill, why didn't you include it when you introduced this bill after the 2019 election or when you reintroduced this bill again after your government prorogued Parliament?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for your question and your support of this bill all the way through. Like you, I have supported Rona Ambrose's initiative in this regard from the start, and I think I have been useful. Remember that it did start as a private member's bill, so there has been an evolution and things have been added along the way to make it better. I think that is true of both the notion of social context and in understanding social context as including systemic racism and systemic discrimination.

N'est-ce pas le moment idéal pour votre gouvernement de dire aux victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale que vous les avez entendues et que vous allez former la magistrature dans ce sens?

M. Lametti : Monsieur le sénateur, en ce qui concerne la formation, nous travaillons avec le Conseil canadien de la magistrature et avec l'Institut national de la magistrature. Comme je viens de le dire, en tant que gouvernement, nous avons pris des mesures concrètes, comme la Loi sur le divorce, justement pour souligner l'importance de comprendre l'impact de la violence conjugale. Le contexte social est un concept cadre et on en souligne l'importance à chaque étape, et cela est très important pour notre gouvernement.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, j'appuie ce projet de loi sur la formation des juges depuis le dépôt de sa première mouture par l'ancienne chef conservatrice Rona Ambrose.

Si ma mémoire est bonne, le concept du contexte social a été ajouté au projet de loi C-337 de Rona Ambrose après son étude par le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes. Quand votre gouvernement a déposé le projet de loi C-3, il a ajouté le contexte social aux programmes de formation prescrits, mais seulement au dernier moment, pendant l'étude article par article du projet de loi C-3 par le Comité permanent de la justice de la Chambre des communes, et c'est le député libéral Greg Fergus qui avait proposé des amendements afin d'ajouter le racisme systémique et la discrimination systémique au contexte social.

Monsieur le ministre, Greg Fergus n'est pas un député libéral d'arrière-ban. Il est secrétaire parlementaire et, par conséquent, ses actes reflètent la volonté de votre gouvernement. Si votre gouvernement croyait que le racisme et la discrimination systémiques devaient être inclus à ce projet de loi sur la formation des juges, pourquoi ne les avez-vous pas inclus au projet de loi dès le moment de son dépôt, après les élections de 2019 ou quand vous avez redéposé ce projet de loi après la prorogation du Parlement par votre gouvernement?

M. Lametti : Je vous remercie de cette question et de votre appui à ce projet de loi du début à la fin, sénatrice Batters. Tout comme vous, j'ai appuyé l'initiative de Rona Ambrose à cet égard dès le début, et je pense qu'elle a porté fruit. Il ne faut pas oublier que c'était un projet de loi d'initiative parlementaire au départ, donc les choses ont beaucoup évolué, et le projet de loi s'est enrichi en cours de route pour devenir encore mieux. Je pense que c'est vrai pour la notion du contexte social comme pour l'intégration du racisme et de la discrimination systémiques à l'interprétation du contexte social.

As a minister and as a government, I think we won't turn good ideas away when they will help the bill. They have helped the bill. We will continue as a society to better our understanding of all of these various issues and continue to evolve and pass legislation that reflects this. The process that this bill has gone through reflects precisely that.

Senator Batters: Minister, let's remember that it was a private member's bill once but it's been a government bill twice, and it was only at the last moment in the House of Commons committee this last time that it was added. There were other opportunities to change that, but I'll leave that part of it.

Minister, since we're discussing judges today, I want to briefly ask you about the current status of judicial vacancies. I see that there are currently 43 judicial vacancies — a high number that's remained relatively constant for as long as the Trudeau government has been in power, five and a half years. Your predecessor, Jody Wilson-Raybould, revamped the judicial advisory council system, but that process was completed years ago. Why do you consistently have judicial vacancies that range between 40 and 60 federally appointed judges? This is solely within your control and has a significant impact on court delays. Minister, what is taking so long these many years later?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for the question.

I think we put in place a very good judicial appointment process that is transparent and that very much reflects the needs of courts. There are some vacancies, and we fill them routinely and diligently. I don't have the actual numbers in front of me, but I fulfill my mandate of appointing a very high quality bench. Often, delays are caused by the expiry of the mandates of judicial advisory committees. We then recompose them, and they begin their work again. So there are ways, but we will be making more appointments in the coming weeks to fill those positions, and we'll make more appointments as judges retire and courts have a need. We are filling those spaces quite diligently. I think the Superior Courts, the Federal Court, the chief justices and the courts of appeal, as well as the bars across Canada are very happy with the quality and pace of our appointments.

Senator Pate: Thank you, minister, for joining us.

Minister, as you know, the cases that gave rise to this legislation only came to light because of the diligent sleuthing and reporting of survivors and their supporters. Many of those

À titre de ministre et de député membre du parti ministériel, je pense qu'il serait insensé de rejeter les bonnes idées si elles aident le projet de loi. Ces amendements ont aidé le projet de loi. Nous continuerons, comme société, à améliorer notre compréhension des divers enjeux, nous continuerons d'évoluer et d'adopter des projets de loi en conséquence. Le cheminement législatif de ce projet de loi en témoigne, justement.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, il ne faut pas oublier que si cela a déjà été un projet de loi d'initiative parlementaire, cela a été deux fois un projet de loi gouvernemental, et pourtant, ce n'est qu'à la dernière minute, au comité de la Chambre des communes, que cela y a été ajouté la dernière fois. Il y aurait eu d'autres occasions de le modifier, mais je vais changer de sujet.

Monsieur le ministre, comme nous discutons des juges aujourd'hui, j'aimerais brièvement vous interroger sur les postes vacants à la magistrature. Je vois qu'il y a actuellement 43 postes de juge vacants, un chiffre élevé qui est demeuré relativement constant depuis que le gouvernement Trudeau a été porté au pouvoir, il y a cinq ans et demi. Votre prédécesseure, Jody Wilson-Raybould, a mis à jour le système des comités consultatifs à la magistrature, mais c'était déjà il y a quelques années. Pourquoi y a-t-il encore toujours de 40 à 60 postes de juge vacants aux cours fédérales? C'est exclusivement de votre ressort, et cela a une incidence importante sur les délais judiciaires. Monsieur le ministre, qu'est-ce qui prend tant de temps des années plus tard?

M. Lametti : Je vous remercie de cette question, sénatrice.

Je pense que nous avons mis en place un excellent processus de nomination des juges, un processus transparent qui reflète très bien les besoins des tribunaux. Il y a effectivement des postes vacants, et nous les comblons constamment avec diligence. Je n'ai pas les chiffres actuels sous les yeux, mais je m'acquitte de mon mandat de nommer des magistrats de très grande qualité. Souvent, les délais sont attribuables à l'expiration des mandats des comités consultatifs à la magistrature. Nous y nommons alors de nouveaux membres, et ces comités reprennent leurs travaux. Il y a donc des mesures qui sont prises, mais nous ferons de nouvelles nominations au cours des prochaines semaines pour pourvoir les postes vacants et nous en ferons d'autres au fur et à mesure que les juges prennent leur retraite ou que les tribunaux expriment des besoins. Nous pourvoyons ces postes avec diligence. Je pense que les cours supérieures, la Cour fédérale, les juges en chef, les cours d'appel et les associations du Barreau de partout au Canada sont très satisfaits de la qualité et du rythme de nos nominations.

La sénatrice Pate : Je vous remercie d'être parmi nous, monsieur le ministre.

Comme vous le savez, les affaires qui ont donné jour à ce projet de loi ont été portées sur la place publique grâce aux dénonciations et aux enquêtes des survivantes et de leurs réseaux

same individuals have described this version of the bill as essentially gutted, in particular because of the decision not to require written decisions. When we're talking about a decision that is recorded only, where no written reasons are provided, could you please clarify how, with this bill, members of the public, journalists and researchers concerned about whether judges are misapplying the law of sexual assault would be able to access and review these kinds of decisions? And wouldn't the same barriers to public exposure of judges misapplying the law we see today continue with this bill as a result of that?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for the question.

As someone who has written on the reasons for decision, although in the administrative law context, I understand the importance of having written reasons. Indeed, in this bill, we have added changes to the Criminal Code such that the final determination has to be given in written reasons. It was the case previously — and my officials will give you a more technical answer in the second hour — that only parts of the decisions or determinations that might be made in the process of hearing a sexual assault case had to be reduced to writing, but we have added in this case the final determination, so we will be able to better assess the reasons that a judge gives for arriving at a particular result. I think that helps transparency and will help anyone assessing the body of jurisprudence that comes out of this in order to be able to ensure that, first, the decisions were correct and, second, the process is transparent such that it can continue to be improved upon down the road.

Senator Pate: Thank you very much for that. My understanding — and please point me to the appropriate place if I've missed it, and I apologize in advance if I have — and my read of this is that the legislation only requires written reasons where proceedings are not recorded. If I've missed that, please do point it out for me and correct me. Thank you very much.

Mr. Lametti: That's correct, but in either case you either have the recording or you have the written reasons. So you've got a written transcript of the proceedings in both cases.

Senator Pate: The challenge is for survivors to get access to that. As you know, it's a rather arduous process. The previous iteration of this bill actually included the requirement for reasons to be rendered in writing so that they would be more accessible to survivors.

Mr. Lametti: We feel that we've gotten the balance right here. There's also the balance with the independence of the judiciary, but we feel we've gotten the balance right to get the

de soutien. Beaucoup de ces personnes ont elles-mêmes qualifié cette version du projet de loi de vide, en particulier à cause de la décision de ne pas exiger de décisions écrites. Quand une décision est inscrite au procès-verbal, mais qu'aucun motif n'est fourni par écrit, pouvez-vous s'il vous plaît nous expliquer comment, en vertu de ce projet de loi, les membres du public, les journalistes et les chercheurs qui craignent que des juges appliquent mal les lois en matière d'agression sexuelle pourront avoir accès au contenu de ces décisions pour les analyser? Ne risquons-nous pas que les obstacles mêmes à la visibilité publique d'une mauvaise application de la loi par les juges qui s'observent aujourd'hui demeurent malgré l'adoption de ce projet de loi?

M. Lametti : Merci, madame la sénatrice, pour cette question.

Comme j'ai écrit sur les motifs de décision, même si c'était dans le contexte du droit administratif, je comprends l'importance d'avoir des motifs écrits. En effet, dans ce projet de loi, nous avons ajouté des modifications au Code criminel de sorte que la décision finale doit être motivée par écrit. Auparavant — et mes fonctionnaires vous donneront une réponse plus technique au cours de la deuxième heure —, seules certaines parties des décisions ou des conclusions qui pouvaient être prises au cours du processus d'audition d'une affaire d'agression sexuelle devaient être consignées par écrit, mais nous avons ajouté dans ce cas la conclusion, de sorte que nous serons en mesure de mieux évaluer les raisons qu'un juge donne pour arriver à un résultat particulier. Je pense que ces mesures contribuent à la transparence et aideront toute personne qui évalue la jurisprudence issue de ce processus à s'assurer, primo, que les décisions étaient correctes et, secundo, que le processus est transparent pour qu'on puisse continuer à l'améliorer par la suite.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup pour cette précision. D'après ce que j'ai compris — et je vous prie de m'indiquer l'endroit approprié si je ne l'ai pas vu, et je m'excuse d'avance si c'est le cas — et d'après ce que j'ai lu, la loi n'exige des motifs écrits que lorsque les procédures ne sont pas consignées. Si mon interprétation est erronée, je vous prie de me le signaler et de me corriger. Merci beaucoup.

M. Lametti : C'est exact, mais dans les deux cas, soit vous avez le compte rendu, soit vous avez les motifs écrits. Vous avez donc une transcription écrite des procédures dans les deux cas.

La sénatrice Pate : Le défi consiste à permettre aux survivants d'y avoir accès. Comme vous le savez, c'est un processus plutôt ardu. La version précédente de ce projet de loi prévoyait en fait l'obligation de rendre les motifs par écrit afin que les survivants y aient plus facilement accès.

M. Lametti : Nous pensons avoir trouvé le bon équilibre. Il faut aussi tenir compte de l'indépendance de la magistrature, mais nous pensons avoir trouvé le juste équilibre pour faire

reasons out, whether through the judicial proceedings or the requirement to put the reasons down on paper.

Senator Pate: Okay. So you would disagree with the advocates and the academics who have written about this that, in fact, this bill is essentially gutted because of that provision?

Mr. Lametti: Yes, I would definitely disagree with the view that we've gutted anything.

Senator Pate: Okay. Thank you.

Senator Boniface: Thank you very much, minister, for being here.

In the preamble of Bill C-3, it states that "survivors of sexual assault in Canada must have faith in the criminal justice system." I think we would all certainly agree with that. Are you content that the provisions found in this bill accomplish that? What other steps is your government taking to ensure that? Finally, how would you measure it? I'll roll those in together and ask for you to speak to them.

Mr. Lametti: Thank you.

I think it does that. The bill puts us in a better place with respect to enshrining the principle of better training our judges with respect to sexual assault and social context. It also reinforces a positive working relationship that we have to have with the judiciary. Remember, there is the principle of judicial independence. By setting out our principles, we're sending a clear message to the Canadian Judicial Council and the National Judicial Institute about the kinds of things that we think judges need to be trained on. Obviously, they take it seriously. There is an evolving positive relationship there, which I think is actually the best assurance, Senator Boniface, moving forward that we will continue to monitor and improve the quality of our judicial decisions and the quality with which judges respond to sensitive cases like sexual assault moving forward.

Senator Boniface: Thank you. Those are all of my questions.

[Translation]

Senator Carignan: My question is about the same topic as Senator Pate's. Ms. Ambrose's private member's bill required the decision to be recorded in writing. The current bill does not require the decision to be recorded in writing; it simply requires that the reasons be entered in the record. In 1990, you wrote an article in the *Canadian Journal of Administrative Law and Practice* in which you dealt with the reasons justifying an

connaître les raisons, que ce soit par le truchement des procédures judiciaires ou de l'obligation de consigner les raisons par écrit.

La sénatrice Pate : D'accord. Donc, vous n'êtes pas d'accord avec les militants et les universitaires qui ont écrit à ce sujet, à savoir que, en fait, ce projet de loi est essentiellement vidé de sa substance à cause de cette disposition?

M. Lametti : En effet, je ne suis absolument pas d'accord avec l'opinion selon laquelle nous avons vidé le projet de loi de sa substance.

La sénatrice Pate : D'accord. Merci.

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup, monsieur le ministre, d'être des nôtres.

Dans le préambule du projet de loi C-3, on peut lire qu'il faut que « les personnes ayant survécu à une agression sexuelle au Canada fassent confiance au système de justice pénale ». Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Estimez-vous que les dispositions de ce projet de loi permettent d'atteindre cet objectif? Quelles autres démarches votre gouvernement prend-il pour y parvenir? Enfin, comment mesureriez-vous cet objectif? Je vais regrouper ces questions et vous demander d'y répondre.

M. Lametti : Merci.

Je pense que c'est ce qu'elles font. Le projet de loi nous permet de mieux consacrer le principe d'offrir une meilleure formation à nos juges en ce qui concerne les agressions sexuelles et le contexte social. Il renforce également la relation de travail positive que nous devons avoir avec la magistrature. N'oubliez pas le principe de l'indépendance judiciaire. En énonçant nos principes, nous envoyons un message clair au Conseil canadien de la magistrature et à l'Institut national de la magistrature sur le genre de choses auxquelles nous pensons que les juges doivent être formés. De toute évidence, ils prennent la chose au sérieux. Il y a là une relation positive qui évolue, et je pense, sénatrice Boniface, que c'est en fait ce qui montre bien que nous continuerons à surveiller et à améliorer la qualité de nos décisions judiciaires et la qualité avec laquelle les juges répondent aux cas délicats comme les agressions sexuelles.

La sénatrice Boniface : Merci. Voilà toutes mes questions.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur le même sujet que celle de la sénatrice Pate. Le projet de loi privé de Mme Ambrose exigeait que la décision soit motivée par écrit. Le projet de loi actuel n'exige pas que la décision soit justifiée par écrit, mais seulement que la justification soit notée au procès-verbal. En 1990, vous avez rédigé un article publié dans le *Canadian Journal of Administrative Law and Practice* où vous

administrative decision in writing. In 1999, you were quoted by the Supreme Court in *Baker*. At the time, you wrote:

[English]

Decisions would be better if reasons, sufficiently written, are provided. Errors and consistency and carelessness will be recognized and eliminated in the process of conscientiously shaping a written opinion.

[Translation]

You continue to emphasize the importance of a decision justified in writing. You seem to have changed your mind since you became minister. Why are you now saying that it would not be justified to require a written decision, especially since those noted on the record will not be reported in the newspapers that cover court decisions?

Mr. Lametti: Thank you, senator, first of all for quoting from an article that I had written with the late Rod McDonald, which was cited not only in the *Baker* case, but several times by the Supreme Court, most recently in the *Vavilov* case. I am very proud of the article and the arguments in it, and no, I have not changed my mind. We are dealing with a reality, which is the independence of the judiciary and the tradition of independence, and the decision to give reasons for decisions in writing or not. My article was in the context of administrative law, so the context was different.

That said, we made sure in the bill that there would be a written record of the decision — either reasons written by the judge, which is desirable, or the record. Already, this is an improvement that also respects the independence of the judiciary.

Senator Carignan: You make a distinction with administrative law, but human rights are much more affected when it comes to criminal law. So, in terms of the rationale for the requirement to provide written reasons for decisions, if you put it on a continuum of clearer obligations, the more you go to criminal law, the more you infringe on people's rights and freedom, the more the expectations of procedural fairness and impartial judgments increase. If in administrative decisions, you feel that there should be written reasons for decisions, that is even more necessary in criminal law, is it not?

Mr. Lametti: As I mentioned, senator, my principles have not changed, but there is a reality to consider, which is judicial independence. We are balancing, as a government, our concern for the training of the judiciary in sexual assault, in the social context. We are doing that. So the bill is a marked improvement in this case. Clearly, it is desirable, even within the framework of the law, that sexual assault decisions be justified in writing by

avez traité des raisons qui justifiaient une décision administrative par écrit. Vous avez été cité par la Cour suprême dans la cause *Baker* en 1999 et vous écriviez alors :

[Traduction]

Les décisions seront meilleures si des motifs, suffisamment écrits, sont fournis. Les erreurs, la cohérence et la négligence seront reconnues et éliminées dans le processus de formulation consciencieuse d'un avis écrit.

[Français]

Vous continuez à mettre l'accent sur l'importance d'une décision justifiée par écrit. Vous semblez avoir changé d'idée depuis que vous êtes ministre. Pourquoi dites-vous maintenant que ce ne serait pas justifié d'exiger une décision écrite? D'autant plus que celles notées au procès-verbal ne seront pas rapportées dans les journaux qui traitent des décisions judiciaires?

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur, d'abord d'avoir cité un article que j'avais rédigé avec le défunt Rod McDonald, qui a été cité non seulement dans la cause *Baker*, mais à plusieurs reprises par la Cour suprême, plus récemment dans l'affaire *Vavilov*. Je suis très fier de l'article et des arguments qui s'y trouvent, et non, je n'ai pas changé d'opinion. Nous faisons face à une réalité, c'est l'indépendance de la magistrature et la tradition d'indépendance, et la décision de motiver les décisions par écrit ou non. Mon article se situait dans le contexte du droit administratif, donc le contexte était différent.

Cela dit, on s'est assuré, dans le projet de loi, qu'il y ait un compte rendu par écrit de la décision — soit des motivations rédigées par le juge, ce qui est souhaitable, soit le compte rendu. Déjà, c'est une amélioration qui respecte aussi l'indépendance de la magistrature.

Le sénateur Carignan : Vous faites une distinction avec le droit administratif, mais les droits de la personne sont beaucoup plus atteints lorsqu'il s'agit de droit criminel. Donc, en ce qui concerne la justification de l'obligation de motiver les décisions par écrit, si on la situe sur un continuum d'obligations plus claires, plus on va vers le droit criminel, plus on brime les droits des personnes et leur liberté, plus les attentes à l'égard de l'équité procédurale et des jugements impartiaux augmentent. Si, dans les décisions administratives, vous jugez que les décisions doivent être motivées par écrit, cela est d'autant plus nécessaire en matière de droit criminel, non?

M. Lametti : Comme je l'ai mentionné, monsieur le sénateur, mes principes n'ont pas changé, mais il faut tenir compte de la réalité, soit l'indépendance de la magistrature. Nous sommes en train de maintenir en équilibre, en tant que gouvernement, notre préoccupation pour la formation de la magistrature en matière d'agression sexuelle, en matière de contexte social. Nous sommes en train de le faire. Le projet de loi représente donc une

the judge. So we're moving forward, I hope, with a bill that will improve the plight of victims and the treatment of victims in the courts.

Senator Carignan: Thank you.

Senator Dupuis: Thank you, minister, for being with us today. I have two specific questions for you.

The first one is about the use of “should” and “shall submit” in English. The requirement to submit a report — “shall submit” — and the requirement that the training offered to judges include a mandatory number of topics was removed and replaced in English with “should.”

In French, it was left as an obligation: “doit présenter” and “doit comporter.” Could you explain to me why you made this choice?

Mr. Lametti: The motivation is the same as for other answers I have given. We had to respect the independence of the judiciary, so we communicated, through legislation, that it is desirable to file a report every year.

However, the final decision rests with the Canadian Judicial Council. Why is this so? Because even maintaining and publishing statistics for judges who have already been appointed, according to most experts, is a matter of judicial independence.

They have just clearly communicated that this is desirable and that they would like to have the numbers, but judicial independence must be respected to maintain the quality and confidence of the general public in the judiciary.

Senator Dupuis: Thank you, Minister. I did understand your explanation.

Why does French seem to indicate an obligation, when English has clearly changed from “shall” to “should?” One “should” present a report, one “must” not present a report. In other words, we retain the obligation to do a number of things in French, whereas in English we have moved squarely from “shall” to “should.”

I guess this could be corrected; it should read “should report.” I understand very well the principle of judicial independence. I would just like to see it applied consistently, both in French and in English.

nette amélioration dans le cas présent. De toute évidence, cela est souhaitable, même dans l'encadrement de la loi, que les décisions en matière d'agression sexuelle soient justifiées par écrit par le juge. Ainsi, on va de l'avant, je l'espère, avec un projet de loi qui va améliorer le sort des victimes et le traitement des victimes devant les tribunaux.

Le sénateur Carignan : Merci.

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le ministre, d'être avec nous aujourd'hui. J'aurais deux questions précises pour vous.

La première porte sur l'utilisation en anglais de « should » et de « shall submit ». On a enlevé l'obligation de présenter un rapport — « shall submit » — et l'obligation selon laquelle la formation offerte aux juges comporte obligatoirement un certain nombre de sujets, et on l'a remplacée en anglais par « should ».

En français, on l'a laissée comme une obligation : « doit présenter » et « doit comporter ». Pourriez-vous m'expliquer pourquoi vous avez fait ce choix?

M. Lametti : La motivation est la même que pour d'autres réponses que j'ai données. Il fallait respecter l'indépendance de la magistrature, donc nous avons communiqué, au moyen d'une loi, le fait que c'est souhaitable de déposer un rapport chaque année.

Cependant, la décision finale revient au Conseil canadien de la magistrature. Pourquoi? Parce que même le fait de maintenir et de publier des statistiques pour les juges qui ont déjà été nommés, selon la plupart des experts, relève de l'indépendance judiciaire.

On vient de communiquer clairement que cela est souhaitable et qu'on voudrait avoir les chiffres, mais il faut respecter l'indépendance judiciaire pour maintenir la qualité et la confiance du grand public à l'égard de la magistrature.

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le ministre. J'avais bien compris votre explication.

Pourquoi le français semble-t-il indiquer une obligation, alors que l'anglais est clairement passé du « shall » au « should »? On « devrait » présenter un rapport, on ne « doit » pas présenter un rapport. Autrement dit, on conserve l'obligation de faire un certain nombre de choses en français, alors qu'en anglais nous sommes passés carrément de « shall » à « should ».

J'imagine que cela pourrait être corrigé, qu'il faudrait écrire « devrait présenter un rapport ». Je comprends très bien le principe de l'indépendance judiciaire. Je voudrais simplement qu'il s'applique de façon cohérente, autant en français qu'en anglais.

Mr. Lametti: In my notes, it said “devrait” in French. Thank you for letting me know about the correction. We can obviously make sure this is the case everywhere.

Senator Dupuis: Here’s my other question: A clarification is added to the social context, which includes racism and systemic discrimination. That appears in two places in the bill, so it’s the same formula.

My question for you is: What is the difference between racism and systemic discrimination? Systemic discrimination is a legal concept that is very well defined. Since 1987, the Supreme Court has had the opportunity to rule on the subject several times. What is the difference between the two? Is there one?

Why are we introducing this concept as if it were a different reality? Here, we are talking about judges who will apply a law or enforce basic rights, whether they are rights provided for in the Charter or in federal law. I would like to understand that distinction.

Mr. Lametti: Thank you for the question, Senator. These are related concepts, but they are not exactly the same thing. In a document that is entitled *Building a Foundation for Change: Canada’s Anti-Racism Strategy 2019-2022*, there is a definition of systemic racism:

Includes patterns of behaviour, policies, or practices that are part of the social or administrative structures of an organization and which create or perpetuate a position of relative disadvantage for racialized persons. These appear neutral on the surface, but nevertheless have an exclusionary impact on racialized people.

As for systemic discrimination, this is a generalized but often subtle form of discrimination that can take various forms: differentiation, exclusion, or restriction based on specific identity factors. Examples are given. Systemic discrimination is often an amalgam of voluntary and involuntary acts that affect a specific population more severely. Thus, the two concepts are related.

As stated in the definition I just gave of racism, there is more structure in the patterns of behaviour or practices — more social structures. The two concepts are related, and both are included in the bill to ensure that it is comprehensive and that we cover the topic.

Senator Dupuis: Minister, your definition of systemic racism is exactly the same as the definition of systemic discrimination, which is anything that involves practices, policies —

M. Lametti : Dans mes notes, c’était écrit « devrait » en français. Merci de m’avoir fait part de la correction. Nous pouvons évidemment veiller à ce que ce soit le cas partout.

La sénatrice Dupuis : Voici mon autre question : on ajoute au contexte social une précision, qui comprend le racisme et la discrimination systémiques. Cela apparaît à deux endroits dans le projet de loi, donc c’est la même formule.

Ma question pour vous est la suivante : quelle différence faites-vous entre le racisme et la discrimination systémique? La discrimination systémique est un concept juridique qui est très bien défini. Depuis 1987, la Cour suprême a eu l’occasion de se prononcer plusieurs fois sur le sujet. Quelle est la différence entre les deux? Y en a-t-il une?

Pourquoi introduit-on ce concept comme s’il s’agissait d’une réalité différente? Ici, on parle de juges qui vont appliquer une loi ou faire respecter des droits fondamentaux, que ce soient des droits prévus dans la Charte ou dans la loi fédérale. J’aimerais comprendre cette distinction.

M. Lametti : Merci de la question, madame la sénatrice. Ce sont des concepts liés, mais qui ne représentent pas exactement la même chose. Dans un document qui est intitulé *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019–2022*, on trouve une telle définition du racisme systémique :

Comprend les modèles de comportement, les politiques ou les pratiques qui font partie des structures sociales ou administratives d’une organisation et qui créent ou perpétuent une situation de désavantage relatif pour les personnes racisées. Ceux-ci semblent neutres à première vue, mais ils ont néanmoins un effet d’exclusion sur les personnes racisées.

Pour ce qui est de la discrimination systémique, c’est une forme de discrimination généralisée, mais souvent subtile, qui peut prendre diverses formes : différenciation, exclusion ou restriction reposant sur des facteurs identitaires précis. Des exemples sont donnés. La discrimination systémique est souvent un amalgame d’actes volontaires et involontaires touchant plus gravement une population précise. Donc, les deux concepts sont liés.

Comme l’énonce la définition que je viens de donner du racisme, il y a plus de structure dans les modèles de comportement ou les pratiques — plus de structures sociales. Les deux concepts sont liés, et on les retrouve tous les deux dans le projet de loi pour s’assurer qu’il est complet et qu’on couvre le sujet.

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, la définition que vous avez donnée du racisme systémique est exactement la même que celle de la discrimination systémique, soit tout ce qui relève de pratiques, de politiques...

[English]

The Chair: I'm sorry, Senator Dupuis. Senator Mégie, please.

[Translation]

Senator Mégie: Good afternoon, Minister. Thank you for being with us. I have two brief questions for you.

Besides the United Kingdom, are there any other countries that have this requirement for judges, or that provide this training for judges?

Here is my second question: To your knowledge, how many judges or judge candidates have already expressed, voluntarily, their intention to go for this training?

Mr. Lametti: In response to your question, senator, I would like to acknowledge the work of the National Judicial Institute, which is truly a leader in the education and training of judges internationally. Several judges have already received such training in Canada through the institute.

As I said earlier, I don't have the numbers in front of me, but the judiciary has that information.

However, other jurisdictions, including the National Judicial Institute here in Canada, are involved in the education of judges internationally.

Senator Mégie: Thank you.

[English]

The Chair: Minister, I have two very quick questions for you. I'm extremely unhappy with this bill because I think it's a slippery slope to independence of judges. First we started with sexual assault and then we have systemic racism, then systemic discrimination and then social context.

I want to hear from you. You are the highest official of the government when it comes to these issues. Do you not see a slippery slope here? Another minister might add some other things to this bill.

Mr. Lametti: Thank you for the question, Madam Chair.

No, not at all. I'm skeptical of slippery slope arguments generally — I was as an academic and I still am now — but in particular this one.

[Traduction]

La présidente : Je suis désolée, sénatrice Dupuis. Sénatrice Mégie, la parole est à vous.

[Français]

La sénatrice Mégie : Bonjour, monsieur le ministre. Merci d'être avec nous. J'ai deux questions brèves pour vous.

À part le Royaume-Uni, y a-t-il d'autres pays où cette exigence est présente pour les juges, ou qui offrent cette formation aux juges?

Voici ma deuxième question : à votre connaissance, combien de juges ou de candidats juges ont déjà manifesté, volontairement, leur intention d'aller suivre cette formation?

M. Lametti : En réponse à votre question, sénatrice, j'aimerais souligner le travail de l'Institut national de la magistrature, qui est vraiment un chef de file dans l'enseignement et dans la formation des juges à l'échelle internationale. Plusieurs juges ont déjà suivi une telle formation au Canada grâce à l'institut.

Comme je l'ai dit précédemment, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais la magistrature détient cette information.

Cependant, d'autres juridictions, dont l'Institut national de la magistrature, ici au Canada, participent à la formation des juges à l'échelle internationale.

La sénatrice Mégie : Merci.

[Traduction]

La présidente : Monsieur le ministre, j'ai deux questions très brèves à vous poser. Je suis profondément insatisfaite de ce projet de loi, car je pense qu'il nous engage sur une pente savonneuse vers la perte d'indépendance des juges. Nous avons commencé par les agressions sexuelles, puis nous avons ajouté le racisme systémique, la discrimination systémique et le contexte social.

Je veux savoir ce que vous en pensez. Vous êtes le plus haut fonctionnaire du gouvernement dans ce domaine. Ne voyez-vous pas ici une pente savonneuse? Un autre ministre pourrait ajouter d'autres éléments à ce projet de loi.

M. Lametti : Merci pour cette question, madame la présidente.

Non, pas du tout. Je suis sceptique à l'égard des arguments relatifs à la pente savonneuse en général — je l'étais en tant qu'universitaire et je le suis toujours aujourd'hui —, mais en particulier celui-là.

We recognize the importance of better training because of the complexity and nuance involved and the real desire to treat victims of sexual assault with respect and dignity. The same is true of social context in things like family violence, and systemic discrimination. These are very important, and it is important that judges be able to examine their own biases or debunk the myths that they may have been exposed to up until and including their appointment on the bench. So these are critically important.

I don't think there is a slippery slope here, and the ongoing principle of the independence of the judiciary will be as a counterbalancing point to make sure that we don't go down any slopes and that judges are sensitive to the mission that Canadian society has entrusted to them.

The Chair: Minister, I'm happy that you think that the chief judges across the country are happy with the way you're making appointments and the pace. That's not what I'm hearing. When we speak about training, they're saying, "We'll send them to all kinds of training. Give us the judges." I leave that with you, because I'm worried we will be late for the vote. I'm leaving that message to you, that you can do as much training as you want, but you need judges on the bench. Of course, with COVID, the situation in the courts is just terrible, but that's a conversation for another day.

Minister, I want to thank you for being here. You always are very accommodating to our requests, and on behalf of the committee, I want to thank you. Thank you, minister.

The officials will be returning after the vote.

Mr. Lametti: Thank you.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Senators, we now welcome our second panel. I want to thank the Justice officials for accommodating us and returning after our vote. The officials are Toby Hoffmann, Acting Director and General Counsel, Judicial Affairs Section; Melissa Moor, Counsel, Judicial Affairs Section; and Gillian Blackell, Senior Counsel and Team Lead, Criminal Law Policy Section.

Mr. Hoffmann, I'll ask you to start.

Nous reconnaissons l'importance d'une meilleure formation en raison de la complexité et des nuances en jeu et du désir réel de traiter les victimes d'agressions sexuelles avec respect et dignité. Il en va de même pour le contexte social dans des domaines comme la violence familiale et la discrimination systémique. Ces aspects sont très importants, et il est important que les juges soient en mesure d'examiner leurs propres préjugés ou de démystifier les mythes auxquels ils ont pu être exposés jusqu'à leur nomination à la magistrature et même après. Ces aspects sont donc d'une importance capitale.

Je ne pense pas qu'on s'engage ici sur une pente savonneuse, et le principe permanent de l'indépendance de la magistrature servira de contrepoids pour s'assurer que nous ne nous engageons sur aucune pente et que les juges sont sensibles à la mission que la société canadienne leur a confiée.

La présidente : Monsieur le ministre, je suis heureuse que vous pensiez que les juges en chef du pays sont satisfaits de la manière dont vous procédez aux nominations et du rythme auquel vous le faites. Ce n'est pas ce que j'entends dire. Lorsqu'il est question de formation, voilà ce qu'ils affirment : « Nous les enverrons à toutes sortes de formations. Donnez-nous les juges. » Comme je crains que nous soyons en retard pour le vote, je vous laisse sur le message suivant : vous pouvez offrir toutes les formations que vous voulez, mais vous avez besoin que des juges soient en poste. Bien sûr, avec la COVID, la situation dans les tribunaux est tout simplement terrible, mais c'est une conversation pour un autre jour.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre présence. Vous êtes toujours très attentif à nos demandes, et au nom du comité, je tiens à vous remercier. Merci, monsieur le ministre.

Les fonctionnaires reviendront après le vote.

M. Lametti : Merci.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous accueillons maintenant notre deuxième groupe de témoins. Je tiens à remercier les fonctionnaires de la Justice qui ont accepté de s'adapter à nos besoins et de revenir après notre vote. Nous accueillons Toby Hoffmann, directeur et avocat général par intérim, Section des affaires judiciaires; Melissa Moor, avocate, Section des affaires judiciaires; et Gillian Blackell, avocate-conseil et chef d'équipe, Section de la politique en matière de droit pénal.

Maitre Hoffmann, je vous demande de commencer.

Toby Hoffmann, Acting Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Good afternoon, senator.

The Chair: Do you have a presentation, or will we just ask questions?

Mr. Hoffmann: Senator, you can proceed with your questions. Thank you.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Dalphond: Senator Dupuis asked a question and I would ask for clarification from department officials. I think she was referring to the bill at second reading and not at third reading as passed by the House of Commons. Can you confirm to those listening and to the members of the committee that subsection 62.1(1), as passed in the House of Commons, does read, “Within 60 days after the end of each calendar year, the Council should submit . . . a report . . .”

And that at the end of the sentence it reads, “The report should include . . . “ (a) and (b)?

Mr. Hoffmann: Thank you for the question, senator.

[English]

We did look at the version of the bill, and I believe we have confirmed that —

[Translation]

— in French: “Dans les 60 jours suivant la fin de chaque année civile, le conseil devrait présenter . . . “

Senator Dalphond: Thank you, that answers the question. The clarification has been made. Thank you.

Mr. Hoffmann: Thank you, senator.

Senator Boisvenu: I too wish to welcome the officials from the Justice Department.

I have a few questions. The first is, have you consulted with the provinces on this bill?

[English]

Mr. Hoffmann: Thank you, senator. I will ask my colleagues, Ms. Moor and Ms. Blackell, to speak to that.

Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général par intérim, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice Canada : Mesdames et messieurs les sénateurs, bonjour.

La présidente : Avez-vous des remarques liminaires à prononcer ou voulez-vous simplement passer à la période des questions?

Me Hoffmann : Madame la sénatrice, vous pouvez passer aux questions. Merci.

La présidente : Merci.

[Français]

Le sénateur Dalphond : La sénatrice Dupuis a posé une question et je demanderais une clarification aux représentants du ministère. Je pense qu’elle faisait référence au projet de loi dans sa version de deuxième lecture et non pas dans la version de troisième lecture, telle qu’elle a été adoptée par la Chambre des communes. Pouvez-vous confirmer à ceux qui écoutent et aux membres du comité que le paragraphe 62.1(1), tel qu’il a été adopté dans la Chambre des communes, se lit bien : « Dans les 60 jours suivant la fin de chaque année civile, le conseil devrait présenter un rapport [...] »

Et qu’à la fin de la phrase, on peut lire : « [...] dans lequel il devrait préciser [...] » a) et b)?

Me Hoffmann : Merci de cette question, sénateur.

[Traduction]

Nous avons effectivement examiné la version du projet de loi, et je crois que nous avons confirmé que...

[Français]

— en français : « Dans les 60 jours suivant la fin de chaque année civile, le conseil devrait présenter [...] »

Le sénateur Dalphond : Merci, cela répond à la question. La précision est faite. Merci.

Me Hoffmann : Merci, sénateur.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue encore aux gens du ministère de la Justice.

J’ai quelques questions. La première est la suivante : avez-vous consulté les provinces à propos de ce projet de loi?

[Traduction]

Me Hoffmann : Merci, monsieur le sénateur. Je vais demander à mes collègues, Me Moor et Me Blackell, d’intervenir à ce sujet.

[Translation]

Gillian Blackell, Senior Counsel and Team Lead, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: As the minister has pointed out, the bill follows up on a private member's bill. So the process is slightly different. In the forums with the provinces and territories, we pointed out the existence of the private member's bill before, and subsequently Bill C-5 and Bill C-3, and according to —

Senator Boisvenu: What I understand is that there has been no specific consultation on this bill. What will be the consequences for new judges who fail to meet the commitment to take this training?

[English]

Mr. Hoffmann: Thank you for this second question. As I understand the bill, that requirement is mandatory. Before acceptance of a judicial position, there would have to be an agreement to take the training, as I understand it. I'll ask my colleague Ms. Moor to add anything in that regard. Thank you, senator.

[Translation]

Senator Boisvenu: Before beginning, can Ms. Moor at the same time tell me how Bill C-3 will affect sitting judges? The aspiring judges have that obligation, but will the sitting judges be required to take the training?

[English]

Melissa Moor, Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Thank you for your questions.

I'll begin with the first point to build on what Mr. Hoffmann said. The bill would make it a requirement or a condition of eligibility for persons seeking appointment to a superior court of a province to undertake to participate in this training once they've been appointed.

On your second question, the bill does not apply to sitting judges. It applies to candidates or to persons seeking an appointment. Chief justices of the various courts take care of the education of their sitting judges.

[Translation]

Senator Boisvenu: Very well. So, the training cycle for all judges will take several years. Do I understand this correctly?

[Français]

Me Gillian Blackell, avocate-conseil et chef d'équipe, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Comme le ministre l'a signalé, le projet de loi donne suite à un projet de loi privé d'un député. Donc, le processus est un peu différent. Lors des forums tenus avec les provinces et les territoires, nous avons signalé l'existence du projet de loi privé avant, et par la suite du projet de loi C-5 et le projet de loi C-3 et selon...

Le sénateur Boisvenu : Ce que je comprends, c'est qu'il n'y a pas eu de consultations particulières sur ce projet de loi. Quelles seront les conséquences pour les nouveaux juges qui ne respecteraient pas l'engagement de suivre cette formation?

[Traduction]

Me Hoffmann : Merci pour cette seconde question. Si je comprends bien le projet de loi, cette exigence est obligatoire. Avant d'accepter un poste de juge, la personne devrait s'engager à suivre la formation, si je comprends bien. Je vais demander à ma collègue, Me Moor, d'ajouter quelque chose à cet égard. Merci, monsieur le sénateur.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Avant qu'elle commence, est-ce que Mme Moor peut en même temps me dire quelle sera l'incidence du projet de loi C-3 sur les juges en fonction? Les juges en devenir ont cette obligation, mais les juges en fonction seront-ils obligés de suivre la formation?

[Traduction]

Me Melissa Moor, avocate, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice Canada : Merci pour vos questions.

Je commencerai par le premier point pour enchaîner sur ce qu'a dit Me Hoffmann. Le projet de loi ferait en sorte que les personnes qui cherchent à être nommées à la cour supérieure d'une province soient obligées ou aient comme condition d'admissibilité de s'engager à participer à cette formation une fois qu'elles ont été nommées.

En ce qui concerne votre seconde question, le projet de loi ne s'applique pas aux juges en fonction. Il s'applique aux candidats ou aux personnes cherchant à être nommées. Les juges en chef des différents tribunaux s'occupent de la formation de leurs juges en fonction.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : D'accord. Donc, le cycle de formation de l'ensemble des juges prendra plusieurs années. Est-ce que je comprends bien?

[English]

Mr. Hoffmann: As the minister pointed out, the training is the responsibility of the Canadian Judicial Council and the National Judicial Institute. There has been training for sitting judges, and I believe, senator, that was your second question — what about sitting judges? That training has occurred and has been going on for a number of years. The NJI, as we understand it —

[Translation]

Senator Boisvenu: What I understand is that the training that has been given for several years . . . The law says that the training must be given by stakeholders who work with victims of sexual assault. Has the training that judges have received over the last several years been done by victims' groups as will be required by the bill?

[English]

Mr. Hoffmann: Thank you, senator. Admittedly, I can't speak to the specifics of the courses that CJC and NJI would collaboratively provide.

[Translation]

Senator Boisvenu: I can put the question to the Canadian Judicial Council tomorrow.

[English]

Ms. Blackell: I am aware of training that Justice Canada has funded on sexual assault through the NJI, in which stakeholders that work with sexual assault survivors were involved in developing the program. But the programs are always judge-led, and that's consistent with this bill.

Senator Boniface: Thank you for being here. I apologize for coming in a bit late; I was having trouble with my computer. If this has been asked, I apologize.

The Canadian Justice Review Board suggested that the amendments made at the House committee changing the word "shall" to "should" in sections 60 and 62 detract from the preamble statement that survivors of sexual violence must have faith in the criminal justice system and that there is now some inconsistency between intention and actual wording. Can you tell me how and if that's been addressed?

Mr. Hoffmann: Senator Boniface, thank you for your question.

[Traduction]

Me Hoffmann : Comme le ministre l'a souligné, la formation est la responsabilité du Conseil canadien de la magistrature et de l'Institut national de la magistrature. On a offert de la formation aux juges en fonction, et je crois, sénateur Boisvenu, que c'était votre seconde question — qu'en est-il des juges en fonction? Cette formation est offerte depuis un certain nombre d'années. L'Institut national de la magistrature, tel que nous le comprenons...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ce que je comprends, c'est que la formation qui a été donnée depuis plusieurs années... La loi dit qu'il faut que la formation soit donnée par des intervenants qui travaillent avec des victimes d'agression sexuelle. La formation qu'ont reçue les juges au cours des dernières années a-t-elle été donnée par des groupes de victimes comme l'obligera le projet de loi?

[Traduction]

Me Hoffmann : Merci, monsieur le sénateur. Je dois admettre que je ne peux pas parler des détails des cours que le Conseil canadien de la magistrature et l'Institut national de la magistrature offriraient conjointement.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je pourrai poser la question demain au Conseil canadien de la magistrature.

[Traduction]

Me Blackell : Je suis au courant de la formation sur les agressions sexuelles que Justice Canada a financée par l'entremise de l'Institut national de la magistrature, dans le cadre de laquelle des intervenants qui travaillent avec des survivants d'agressions sexuelles ont participé à l'élaboration du programme. Mais les programmes sont toujours dirigés par des juges, ce qui est conforme à ce projet de loi.

La sénatrice Boniface : Merci d'être là. Je m'excuse d'arriver un peu tard; j'avais des problèmes avec mon ordinateur. Si cette question a déjà été posée, je m'en excuse.

Le Canadian Justice Review Board a suggéré que les amendements apportés par le comité de la Chambre en remplaçant le mot « doit » par « devrait » aux articles 60 et 62 s'éloignent de l'énoncé du préambule selon lequel les survivants de violence sexuelle doivent faire confiance au système de justice pénale et qu'il y a maintenant une certaine incohérence entre l'intention et le libellé réel. Pouvez-vous me dire si cette question a été traitée et comment elle l'a été le cas échéant?

Me Hoffmann : Sénatrice Boniface, merci pour votre question.

I believe the minister responded to that saying that it has been addressed in the bill. The minister also raised the point about this bill is trying to strike a balance, instilling confidence in the justice system through judicial training yet preserving the sacrosanct principle of judicial independence. I'll leave the response at that, senator.

Senator Boniface: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for the clarification regarding “devrait” in the French version.

I put this question earlier to the minister, but I would like to know your vision. What distinction do you make between systemic racism and systemic discrimination, and why is it that we are including both here, when systemic discrimination is a well-defined concept? This is not necessarily the case with systemic racism. Thank you.

[English]

Mr. Hoffmann: Thank you for the question, senator.

I will say that the minister, in my opinion, responded to that question by saying that the issues are indeed related and it has been determined that there is a need to include both in the bill.

[Translation]

Senator Dupuis: I am sorry, but that was not my question. I did hear the minister's response.

You are legal experts and I want to know what the difference is, according to the Department of Justice, between the legal concept of systemic discrimination and what is called systemic racism? Thank you.

[English]

Mr. Hoffmann: Thank you again for the question.

Systemic racism is just an understanding and acknowledgement that, through judicial training, judges are alive and attentive to issues in the justice system regarding different litigants, regarding different individuals that may not be, if I can say, visible or stated in law, but who are affected by the way certain systems have operated and continue to operate. Again, I would reference what the minister said. I think both of the systems are intertwined. Both of the issues are intertwined. Both of the concepts are intertwined. As the minister has said, the administrative structures of an organization are indeed something that we, as Canadians, expect judges to be cognizant of when they're adjudicating issues such as sexual assault.

Je crois que le ministre a répondu à cette question en disant qu'elle avait été traitée dans le projet de loi. Le ministre a également souligné que ce projet de loi vise à établir un équilibre, à inspirer confiance dans le système judiciaire par la formation des juges, tout en préservant le principe sacro-saint de l'indépendance judiciaire. Je m'en tiendrai à cette réponse, madame la sénatrice.

La sénatrice Boniface : Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci pour la clarification concernant la version française de « devrait ».

J'ai posé cette question tout à l'heure au ministre, mais j'aimerais connaître votre vision. Quelle distinction faites-vous entre le racisme systémique et la discrimination systémique et pourquoi choisit-on ici d'inclure les deux, alors que la discrimination systémique est un concept bien défini? Ce n'est pas nécessairement le cas du racisme systémique. Merci.

[Traduction]

Me Hoffmann : Merci pour la question, madame la sénatrice.

Je dirai que, selon moi, le ministre a répondu à cette question en disant que les questions sont effectivement liées et qu'on a déterminé qu'il était nécessaire de les inclure les deux dans le projet de loi.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je suis désolée, mais ce n'était pas ma question. J'ai bien entendu la réponse du ministre.

Vous êtes des experts en droit et je veux savoir quelle est la différence, selon le ministère de la Justice, entre le concept juridique de la discrimination systémique et ce qu'on appelle, par ailleurs, le racisme systémique? Merci.

[Traduction]

Me Hoffmann : Merci encore pour la question.

La notion de racisme systémique permet simplement de comprendre et de reconnaître que, grâce à la formation, les juges sont conscients des problèmes du système judiciaire concernant différents plaideurs, différents individus qui ne sont peut-être pas, si je puis dire, visibles ou énoncés dans la loi, mais qui sont affectés par la façon dont certains systèmes ont fonctionné et continuent de fonctionner. Encore une fois, je renvoie à ce que le ministre a dit. Je pense que les deux systèmes sont imbriqués. Les deux questions sont liées. Les deux concepts aussi. Comme l'a dit le ministre, les Canadiens s'attendent à ce que les juges aient connaissance des structures administratives d'une organisation lorsqu'ils statuent sur des questions telles que les agressions sexuelles.

[Translation]

Ms. Blackell: It should also be said that this was an amendment that was made as part of the committee process; it was not part of the original bill. So, we can't really talk about the specific intent of that amendment.

On the other hand, I would like to point out that systemic racism is part of systemic discrimination, but the concept of systemic discrimination is broader; it includes discrimination based on other factors such as ability, disability, or other forms of discrimination. It's a broader concept and I think the point was also to focus on the issue of racism in particular. Thank you.

[Technical difficulty]

Senator Mégie: When I heard the answer given to Senator Dupuis' question, I was a little hesitant to ask my question, as I wanted to reserve it for tomorrow.

However, I will ask it anyway. Since the racial discrimination part was included under social issues, personally, when I first read it, I saw "sexual assault" and thought, "oh, we'll talk about racial discrimination incidentally."

Finally, when I listened, I understood that we made an amendment, so that's fine.

If this is brought in as an amendment, in the courses that are offered to judges, are you going to focus on sexual assault first and then, if they are interested, offer a course on how to work with people who are discriminated against? That was my question. Was it clear?

Mr. Hoffmann: Yes, senator, and thank you.

[English]

I think what I'd say is one of the foundational pillars of the bill, as the minister spoke to, is the fact that there's a recognition that the decisions regarding training are within the purview of the Canadian Judicial Council and its relationship with NJI. I don't think we can necessarily speak to how training will be delivered or what the requirements will be other than to say that the bill makes clear in the preamble that training should be given, and the manner in which it should be given is within the purview of those organizations, as the minister said, for the purpose of ensuring that we protect judicial independence.

[Translation]

Senator Mégie: Fine, thank you.

[Français]

Me Blackell : Il faut dire aussi que c'était un amendement qui a été fait dans le cadre du processus du comité; cela ne faisait pas partie du projet de loi initial. Donc, on ne peut pas vraiment parler de l'intention précise de cet amendement.

Par contre, j'aimerais souligner que le racisme systémique fait partie de la discrimination systémique, mais le concept de discrimination systémique est plus large; cela inclut une discrimination fondée sur d'autres facteurs comme les capacités, le handicap ou d'autres formes de discrimination. C'est un concept qui est plus large et je crois que le but était aussi de mettre l'accent sur la question du racisme en particulier. Merci.

[Difficultés techniques]

La sénatrice Mégie : Quand j'ai entendu la réponse donnée à la question de la sénatrice Dupuis, j'ai hésité un peu à poser ma question, car je voulais la réserver pour demain.

Cependant, je vais la poser quand même. Étant donné que la partie sur la discrimination raciale a été incluse sous les enjeux sociaux, personnellement, lorsque je l'ai lue pour la première fois, j'ai vu « agression sexuelle » et j'ai compris : « en passant, on parlera de discrimination raciale ».

Finalement, quand j'ai écouté, j'ai compris qu'on avait fait un amendement, donc ça va.

Si cela est amené sous forme d'amendement, dans les cours offerts aux juges, allez-vous d'abord mettre l'accent sur les agressions sexuelles pour qu'ensuite, si cela les intéresse, ils suivent un cours sur la façon de travailler avec les gens victimes de discrimination? Voilà ma question. Était-elle claire?

Me Hoffmann : Oui, madame la sénatrice, et merci.

[Traduction]

Je pense que ce que je dirais, c'est que l'un des piliers fondamentaux du projet de loi, comme l'a mentionné le ministre, est la reconnaissance du fait que les décisions concernant la formation sont du ressort du Conseil canadien de la magistrature, en relation avec l'Institut national de la magistrature. Je ne pense pas que nous puissions nécessairement nous prononcer sur la façon dont la formation sera dispensée ou sur les exigences à respecter, si ce n'est que le projet de loi indique clairement dans le préambule que la formation doit être dispensée et que la façon dont elle doit l'être relève de la compétence de ces organisations, comme l'a dit le ministre, dans le but de protéger l'indépendance de la magistrature.

[Français]

La sénatrice Mégie : D'accord, merci.

[English]

The Chair: I have a question for you all. May I ask you to please turn to “seminars related to sexual assault law,” please? I think it’s section 3.

In section 3(a), it says that the courses will get:

... developed after consultation with persons, groups or organizations the Council considers appropriate, such as sexual assault survivors and persons, groups and organizations that support them, including Indigenous leaders and representatives of Indigenous communities ...

I’m a little confused by that. We’ve added systemic racism, and we are not including racialized or Black communities in consultations. Can you please clarify? Is that an error, or am I missing something somewhere?

Mr. Hoffmann: Thank you, senator.

In terms of a clarification, I think the spirit of the bill, as we’ve looked at in the preamble, is to ensure that training is provided that instills confidence in the justice system. I would say that really is the jumping-off point.

In terms of consultations that the judiciary may decide to pursue, I don’t want to speculate, but I would have to assume that they would most likely see those consultations as being necessary as well.

I would also say that I don’t think they are mutually exclusive, in the sense that many of these groups could suffer from one or more enumerated heads of discrimination, whether it be an Indigenous person or a person of colour.

The Chair: But, with the greatest of respect, Mr. Hoffmann, persons of colour are not mentioned here. In section 3, it doesn’t say, “may;” it says “should.” Anyway, I made my point. I made my point that it’s not covering one group of people.

Senator Dalphond: My questions are for those who were involved in the drafting.

First a comment: On the section we were just looking at, “The Council should ensure that seminars . . .” And it goes on “. . . after consultation with persons, groups or organizations the Council considers appropriate, such as . . .” So it’s not a limited list. It really says we invite you to do consultation, and we invite you to include the following groups, but this is not limited to that, I guess.

[Traduction]

La présidente : J’ai une question pour vous tous. Je vous demanderais de bien vouloir vous reporter à la section « colloques — droit relatif aux agressions sexuelles ». Je pense que c’est à l’article 3.

À l’alinéa 3(a), il est prévu que les cours seront :

[...] élaborés après consultation des personnes, groupes ou organismes qu’il estime indiqués, tels que les personnes ayant survécu à une agression sexuelle ainsi que les personnes, les groupes et les organismes qui les appuient, notamment les dirigeants autochtones et les représentants des communautés autochtones [...]

Je suis quelque peu perplexe à ce sujet. Nous avons ajouté le racisme systémique, et nous n’incluons pas les communautés racialisées ou noires dans les consultations. Pouvez-vous s’il vous plaît clarifier ce point? S’agit-il d’une erreur, ou y a-t-il quelque chose qui m’échappe?

Me Hoffmann : Merci, madame la sénatrice.

Pour clarifier les choses, je pense que l’esprit du projet de loi, comme nous l’avons vu dans le préambule, est d’assurer une formation qui inspire confiance dans le système judiciaire. Je dirais que c’est vraiment le point de départ.

En ce qui concerne les consultations que le pouvoir judiciaire pourrait décider de mener, je ne veux pas conjecturer, mais je dois supposer que l’on considérerait très probablement que ces consultations sont également nécessaires.

Je dirais également que je ne pense pas que les deux soient mutuellement exclusifs, dans le sens où nombre de ces groupes pourraient subir un des types de discrimination énumérés ou plusieurs, qu’il s’agisse d’une personne autochtone ou d’une personne de couleur.

La présidente : Mais, avec tout le respect que je vous dois, maître Hoffmann, les personnes de couleur ne sont pas mentionnées ici. À l’article 3, on ne dit pas « peut », mais bien « devrait ». Quoi qu’il en soit, j’ai fait valoir mon point de vue. J’ai dit que le projet de loi ne tient pas compte d’un groupe de personnes.

Le sénateur Dalphond : Mes questions s’adressent à ceux qui ont participé à la rédaction.

D’abord un commentaire : dans l’article que nous venons d’examiner, « Le Conseil devrait veiller à ce que les colloques... », on dit ensuite « [...] après consultation des personnes, groupes ou organismes qu’il estime indiqués, tels que [...] » Il ne s’agit donc pas d’une liste limitée. Il est vraiment dit que nous vous invitons à mener une consultation, et nous vous invitons à inclure les groupes suivants, mais qui ne se limitent pas à cette liste, je suppose.

My question is really about the amendment to the Criminal Code about the reasons for judgment. The minister has explained that that covers some topics that were not previously covered necessarily by the judgment of the Supreme Court in, I think, *R. v. Sheppard*, where it was said that a judge has the obligation to provide reasons for judgment in order for the accused, the victims, the public, and, if there's an appeal, for the Court of Appeal to understand the reasoning behind the judgment. The list is clear of all the types of situations where reasons have to be provided.

Then there was a question, I think by Senator Carignan, about record of reasons. It's subparagraph (3) of the new section 278.98. It says:

The reasons shall be entered in the record of the proceedings or, if the proceedings are not recorded, shall be provided in writing.

I don't know who drafted that, but if one of you is involved in the drafting, maybe you could explain to my colleagues how it works in the court. Either the judgment is delivered from the bench or it's taken under advisement. If it's taken under advisement, either it's delivered again from the bench later on or it is provided in writing to the parties. But what is the record? I guess if a judge renders judgment orally in the courtroom, this is recorded automatically or by a stenographer, all of that, and this is what is part of the record. But maybe the person who drafted that section could explain.

Ms. Blackell: Thank you so much for the question.

The additional inclusion of the reference to reasons that are entered into the record of the proceedings was following the hearings at the Standing Committee on the Status of Women and the House committee for Bill C-337. There are two main reasons for this.

The first is that requiring written reasons could cause additional delays in the criminal justice system, which could result in violations of the right of an accused to be tried within a reasonable time — 11(b) of the Charter rights. This is particularly concerning since the 2016 Supreme Court of Canada decision in *R. v. Jordan*, which placed presumptive ceilings on the time limit it would take for a case to proceed before the courts, and that is specifically 18 months before provincial courts or 30 months before a superior court or a provincial court where it's involving a preliminary inquiry. Beyond that time, charges will be stayed unless the Crown can demonstrate exceptional circumstances. So there is a real risk that requiring written reasons for all of these decisions could delay the process.

Ma question porte en fait sur la modification du Code criminel concernant les motifs du jugement. Le ministre a expliqué que celle-ci couvre certains sujets qui n'étaient pas nécessairement couverts auparavant par le jugement de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Sheppard*, je crois, où il a été dit qu'un juge a l'obligation de fournir les motifs de son jugement afin que l'accusé, les victimes, le public et, s'il y a un appel, la Cour d'appel puissent comprendre le raisonnement derrière le jugement. La liste de tous les types de situations où des motifs doivent être fournis est claire.

Puis il y a eu une question, du sénateur Carignan, je crois, sur la forme. C'est le sous-alinéa (3) du nouvel article 278.98. Il se lit comme suit :

Les motifs de la décision sont à porter dans le procès-verbal des débats ou, à défaut, à donner par écrit.

Je ne sais pas qui a rédigé ce texte, mais si l'un de vous a quelque chose à voir avec sa rédaction, pourriez-vous expliquer à mes collègues comment cela fonctionne au tribunal? Soit que le jugement est rendu par le tribunal, soit qu'il est pris en délibéré. S'il est pris en délibéré, soit il est rendu à nouveau par le tribunal, mais ultérieurement, soit il est fourni par écrit aux parties. Or, que garde-t-on dans le dossier? Je présume que si le jugement est prononcé oralement dans la salle d'audience, c'est cela qui est enregistré automatiquement ou par un sténographe, bref, c'est cela qui se retrouve dans le dossier. La personne qui a rédigé cet article pourrait peut-être nous expliquer de quoi il retourne.

Me Blackell : Merci beaucoup de cette question.

L'ajout de la référence aux motifs qui sont versés au dossier des procédures fait suite aux audiences sur le projet de loi C-337 qu'ont tenu le Comité permanent de la condition féminine et le comité de la Chambre. Il y a deux grandes raisons à cela.

La première est que le fait d'exiger des motifs écrits pourrait causer des retards supplémentaires dans le système de justice pénale, ce qui pourrait entraîner des violations du droit de l'inculpé d'être jugé dans un délai raisonnable — article 11b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Ceci est particulièrement préoccupant depuis la décision de 2016 de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Jordan*, qui a imposé des plafonds présumés au délai nécessaire pour qu'une affaire puisse être traitée par les tribunaux, lesquels sont précisément de 18 mois pour les tribunaux provinciaux ou de 30 mois pour une cour supérieure ou un tribunal provincial lorsqu'il s'agit d'une enquête préliminaire. Au-delà de ce délai, les accusations seront suspendues, à moins que la Couronne ne

There's another reason why this change was made at the Standing Committee on the Status of Women, and that was that it is beyond the parliamentary legislative authority to impose financial obligations on the courts of criminal jurisdiction, as these fall within the provincial head of power, section 91.27 of the Constitution Act.

The courts can provide written reasons or they're entered on the record of the proceedings which, as you mentioned, Senator Dalphond, are recorded and there are transcripts that could be made available. At that point, either the transcripts are provided automatically by the court or they are requested. Some courts do this and provide this automatically to the parties. I think there's certainly a concern when it's a survivor, because they're not a party to the offence, or if it's someone who is actually observing the proceedings, if they're not in court and able to hear the oral presentation, which is certainly part of the whole presumption of open court principle. The reasons are available orally but, as we know, we can't always be there, so there's a possibility of requesting transcripts. Some courts use private companies for this, and that does require certain fees. Those fees vary. Unfortunately, at the federal level, to require them to incur these fees is problematic from a constitutional perspective. Clearly, we would encourage them, and a lot of courts are submitting their reasons to CanLII, which is a national, free, online repository of over 1 million decisions of courts and tribunals across the country. That is more and more common as well.

I believe that answers the second part of your question.

Your first part was about the provision itself for reasons, and is that a form of codification of the common law in *R. v. Sheppard* 2002 decision of the Supreme Court. Certainly that decision speaks to the importance of providing reasons, the fact that judges need to provide reasons, particularly to allow for meaningful appellate review of convictions and acquittals. It is also partially covered already for sentencing decisions by section 726.2 of the Criminal Code, which requires judges to provide reasons in the record for their sentencing decisions and the terms of those decisions. The proposed section 278.98 of the Criminal Code would expand that and have it specifically relate to sexual assault provisions and have it specifically placed in Part VII of the Criminal Code, with all of the other sexual assault provisions, because of the importance of bringing this to the attention of judges, along with all of the other provisions that are

puisse démontrer l'existence de circonstances exceptionnelles. Il y a donc un risque réel que le fait d'exiger des motifs écrits pour toutes ces décisions puisse retarder le processus.

Il y a une autre raison pour laquelle cette modification a été apportée par le Comité permanent de la condition féminine, et c'est qu'il n'est pas du ressort du Parlement d'imposer des obligations financières aux tribunaux de juridiction criminelle, puisque ceux-ci relèvent du chef de compétence provinciale, conformément à l'article 91.27 de la Loi constitutionnelle.

Les tribunaux peuvent fournir des motifs écrits ou ces motifs peuvent être consignés dans le dossier des procédures qui, comme vous l'avez mentionné, sénateur Dalphond, est enregistré et duquel il est possible d'obtenir des transcriptions. À ce moment-là, les transcriptions peuvent être fournies automatiquement par le tribunal ou elles peuvent être demandées. Certains tribunaux le font et les fournissent automatiquement aux parties. Je pense qu'il y a assurément une préoccupation lorsqu'il s'agit d'un survivant — parce qu'il n'est pas partie à l'infraction — ou de quelqu'un qui observe les procédures, s'il n'est pas au tribunal et s'il n'est pas en mesure d'entendre la présentation orale, ce qui fait certainement partie de toute la présomption du principe de la publicité des débats judiciaires. Les motifs sont disponibles oralement, mais, comme nous le savons, nous ne pouvons pas toujours être là. Il y a donc la possibilité de demander des transcriptions. Pour cela, certains tribunaux font appel à des sociétés privées et certains frais sont à prévoir. Ces frais varient. Malheureusement, à l'échelon fédéral, l'exigence de ces frais est problématique d'un point de vue constitutionnel. De toute évidence, nous encourageons les tribunaux à soumettre leurs motifs à CanLII — et beaucoup le font —, un dépôt en ligne national et gratuit où sont rassemblées plus d'un million de décisions de cours et de tribunaux de partout au pays. Cette pratique est de plus en plus courante.

Je crois que cela répond à la deuxième partie de votre question.

La première partie de votre question concernait la disposition relative aux motifs proprement dite. Il s'agit d'une forme de codification de la common law dans l'arrêt *R. c. Sheppard* de 2002 de la Cour suprême. Il est certain que cette décision souligne l'importance de fournir des motifs — le fait que les juges doivent fournir des motifs —, en particulier pour permettre un examen en appel sérieux des condamnations et des acquittements. De plus, l'article 726.2 du Code criminel couvre déjà partiellement les décisions relatives à la détermination de la peine, car il exige que les juges fournissent les motifs et les modalités des décisions étayant la détermination de la peine et que ces motifs et modalités soient consignés au dossier. L'article 278.98 proposé au Code criminel élargirait cette disposition et la ferait porter de manière explicite sur les dispositions relatives aux agressions sexuelles. En outre, il la

specific to these very complex areas of the law. It certainly has a significant value added in that regard.

I hope that answers your question.

Senator Dalphond: Yes, thank you.

Senator Pate: Thank you to the witness.

My first question comes from Senator Boyer. Numerous studies have demonstrated that pets can be used to silence victims of domestic violence and sexual assault. These studies also show that animal abuse is associated with an increased risk of severe intimate partner abuse and that many victims delay leaving their partners due to concerns for their pet's safety. This is even more true in the case of Indigenous women who often have a deep spiritual connection with their animals. Her question is: Has your department done any research in regard to this important link, and do you think that information about the link between animal abuse and domestic violence/sexual assault should be included in the training judicial candidates must undergo before their appointment?

My question is actually linked to that but a bit more expansive. Ms. Blackell, you've already indicated that you've testified before the Standing Committee on the Status of Women on some of these issues. I'm interested in which organizations or groups of survivors were consulted or will be consulted in the development of both this version of the bill as well as the judicial education being provided. Thank you.

Ms. Blackell: I can certainly answer the second part, which is in relation to the organizations representing survivors of sexual assault. I think the minister did partially respond to that earlier, speaking to groups that have gone before committee hearings, and we will endeavour to pull together a listing of all those organizations for this committee following our appearance because we unfortunately don't have them handy.

I could also speak to the question that you had raised earlier about whether the department has done any research in respect of the role of violence against pets in the context of intimate partner violence and sexual assault. It's something that we're aware of and certainly alive to, and it is something that is of concern. A number of organizations, I believe, have raised this issue from the perspective of funding through the Victims Fund for projects in that area.

placerait dans la partie VII du Code criminel, avec toutes les autres dispositions relatives aux agressions sexuelles, en raison de l'importance de porter cette disposition à l'attention des juges, avec toutes les autres dispositions qui sont propres à ces domaines très complexes du droit. Il s'agit certainement d'une valeur ajoutée importante à cet égard.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Dalphond : Oui, merci.

La sénatrice Pate : Merci au témoin.

Ma première question vient de la sénatrice Boyer. De nombreuses études ont démontré que les animaux domestiques peuvent être utilisés pour réduire au silence les victimes de violence domestique et d'agressions sexuelles. Ces études montrent également que les mauvais traitements infligés aux animaux sont associés à un risque accru de violence grave à l'égard du partenaire intime et que de nombreuses victimes tardent à quitter leur partenaire parce qu'elles craignent pour la sécurité de leur animal. Cela est encore plus vrai dans le cas des femmes autochtones qui ont souvent un lien spirituel profond avec leurs animaux. Sa question est la suivante : votre ministère a-t-il effectué des recherches sur ce lien important, et pensez-vous que des informations sur le lien entre, d'une part, la maltraitance des animaux et, d'autre part, la violence domestique et les agressions sexuelles devraient être incluses dans la formation que les candidats à la magistrature doivent suivre avant leur entrée en fonction?

Ma question est bel et bien liée à ce sujet, mais elle est plus vaste. Maître Blackell, vous avez déjà indiqué que vous avez témoigné devant le Comité permanent de la condition féminine sur certaines de ces questions. J'aimerais savoir quels organismes ou quels groupes de survivants ont été consultés ou seront consultés lors de l'élaboration de cette version du projet de loi et de la formation des juges. Merci.

Me Blackell : Je peux certainement répondre à la deuxième partie, qui concerne les organismes représentant les survivants et survivantes d'agressions sexuelles. Je pense que le ministre a répondu en partie à cette question plus tôt, lorsqu'il a parlé des groupes qui ont participé aux audiences du comité. Cela dit, nous nous efforcerons après notre comparaison de dresser une liste de tous ces organismes à l'intention du comité, car nous ne les avons malheureusement pas sous la main.

Je pourrais également répondre à la question que vous avez soulevée plus tôt, à savoir si le ministère a effectué des recherches sur le rôle de la violence contre les animaux de compagnie dans le contexte de la violence entre partenaires intimes et des agressions sexuelles. Nous sommes conscients du phénomène et nous y sommes sensibles. C'est assurément quelque chose dont il faut se préoccuper. Je crois qu'un certain nombre d'organismes ont soulevé cette question dans la

In terms of the impact on possible training for the judiciary, I will leave that question to Toby.

And it's lovely to see you, Senator Pate.

Senator Pate: You too.

Mr. Hoffmann: Thank you, Senator Pate.

Admittedly, in terms of training, I would go back to the fact that the requirements for training are not mandatory in the sense of the Canadian Judicial Council in conjunction with NJI deciding what is appropriate in terms of protection of judicial independence. There is, as you've heard, a requirement for consultation, but I think those questions are probably best answered by them, respectfully, in terms of whether or not that would be an element of training that would be provided. I would say, although I can't speak comprehensively, that perhaps it already has been.

Senator Pate: Thank you very much.

The Chair: Mr. Hoffmann, Ms. Moor and Ms. Blackell, thank you very much. We certainly appreciated your being here and also very much appreciated your waiting for us to come back. Thank you very much.

Senators, we meet tomorrow morning at 10:30.

(The committee adjourned.)

perspective de projets connexes qui pourraient être financés par le Fonds d'aide aux victimes.

Pour ce qui est de l'incidence que cela pourrait avoir sur la formation éventuelle des magistrats, je vais laisser la parole à Me Hoffmann.

Et c'est un plaisir de vous voir, sénatrice Pate.

La sénatrice Pate : Je vous dis la même chose.

Me Hoffmann : Merci, madame la sénatrice.

Certes, en ce qui concerne la formation, je reviens sur le fait que les exigences à cet égard ne sont pas obligatoires au sens où le Conseil canadien de la magistrature, conjointement avec l'Institut national de la magistrature, décide de ce qui est approprié pour protéger l'indépendance judiciaire. Comme vous l'avez entendu, il y a une obligation de consultation, mais, avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'il serait probablement préférable que ce soit eux qui répondent à cette question, à savoir si cela ferait partie ou non de la formation offerte. Bien que je ne puisse pas me prononcer en toute connaissance de cause, je dirais que c'est peut-être déjà le cas.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

La présidente : Maître Hoffmann, maître Moor et maître Blackell, merci beaucoup. Nous avons grandement apprécié votre présence ici et nous vous sommes très reconnaissants d'avoir attendu notre retour. Merci encore.

Honorables sénateurs, nous nous reverrons demain matin, à 10 h 30.

(La séance est levée.)
